

AFFICHE LE

15 JUIL. 2020

CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE VAUCLUSE

# Recueil des Actes Administratifs

du Département

Juin 2020

N°302

# SOMMAIRE

- I - DELIBERATIONS

- Séance du vendredi 19 juin 2020 page 4

- II - ARRETES

- Direction Générale des Services page 21
- Pôle Développement page 29
- Pôle Solidarités page 33

- III - DECISIONS

- Pôle Aménagement page 66
- Pôle Développement page 67
- Pôle Ressources page 68
- Pôle Solidarités page 69

# SÉANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DU 19 JUIN 2020

**Président : Maurice CHABERT**

\*\*\*\*\*

**Séance du Conseil Départemental**  
**Vendredi 19 juin 2020**  
**- 9h00-**

Le vendredi 19 juin 2020, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : Monsieur Thierry LAGNEAU

Etaient présents :

Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Danielle BRUN, Madame Sylvie FARE, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Noëlle TRINQUIER.

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Madame Elisabeth AMOROS à Madame Dominique SANTONI, Madame Darida BELAÏDI à Monsieur Max RASPAIL, Madame Marie-Claude BOMPARD à Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Suzanne BOUCHET à Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Gisèle BRUN à Monsieur Max RASPAIL, Monsieur André CASTELLI à Madame Sylvie FARE, Monsieur Maurice CHABERT à Monsieur Thierry LAGNEAU, Madame Laure COMTE-BERGER à Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Hervé de LEPINAU à Monsieur Joris HEBRARD, Madame Antonia DUFOUR à Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Monsieur Xavier FRULEUX à Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ à Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Monsieur Sylvain IORDANOFF à Madame Sylvie FARE, Madame Delphine JORDAN à Madame Noëlle TRINQUIER, Monsieur Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE à Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Monsieur Rémy RAYE à Monsieur Joris HEBRARD, Madame Sophie RIGAUT à Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN à Monsieur Christian MOUNIER, Madame Marie THOMAS-de- MALEVILLE à Madame Danielle BRUN.

\* \* \* \*  
\* \*

**DELIBERATION N° 2020-288**

**Voirie départementale - Budget Supplémentaire 2020**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-2 modifié par la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013-art-1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 1 et 2 dans lesquels il s'engage à accompagner les projets structurants contribuant à renforcer la compétitivité du territoire et conforter un maillage urbain équilibré,

Vu la délibération n° 2019-747 du 13 décembre 2019 relatif au budget primitif 2020 - Voirie,

Considérant que,

Le développement économique étroitement lié à la qualité des infrastructures de transports et de circulation qui

nécessite un effort financier en faveur de l'ensemble des réseaux de routes du Département,

Les différents mouvements d'autorisations de programme ventilés, constitués de compléments de transferts et de réaffectations, ou encore d'abondements sur des opérations nouvelles,

Les mouvements en crédits de paiement liés à des ajustements sur l'exécution d'opérations effectivement retenues et l'abondement de crédits supplémentaires au BP pour des projets nouveaux,

**D'ADOPTER** les ventilations des dotations en autorisations de programme, telles qu'elles figurent en annexes, étant entendu que des rapports ultérieurs vous saisiront pour arrêter, si besoin était, le détail des opérations inscrites dans le cadre des crédits votés non encore ventilés,

**D'ADOPTER** l'inscription des dotations en crédits de paiement par chapitres budgétaires tel que précisé dans l'instruction comptable M52,

**D'APPROUVER** le coût prévisionnel et les caractéristiques des opérations présentées dans les annexes,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à poursuivre ou engager le programme de travaux correspondant, ainsi que toutes procédures administratives préalables.

**DELIBERATION N° 2020-296**

**Patrimoine immobilier départemental - Budget Supplémentaire 2020**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-2,

Vu la délibération n° 2019-724 du 13 décembre 2019 relative au budget primitif 2020-Patrimoine immobilier,

Considérant le coût prévisionnel et les nouvelles opérations sur les propriétés immobilières du Conseil départemental du Vaucluse qui n'étaient pas connues lors du vote du budget primitif 2020,

Considérant les ajustements de ce budget primitif pour prendre en compte les AP nouvelles, les transferts, les nouvelles affectations de crédits de paiement pour chaque opération, les reports de crédits de paiements relatifs aux engagements juridiques de l'année antérieure,

**D'ADOPTER** les transferts et les affectations de crédits de paiement, tels qu'ils figurent en annexes,

**D'APPROUVER** le montant des reports de crédits de paiement des opérations présentées dans les annexes,

**D'APPROUVER** l'inscription au projet de budget supplémentaire 2020 de :

- 37 195 762 € d'AP nouvelles,  
- 6 863 540 € de reports de crédits de paiement en dépenses d'investissement,  
- 132 000 € de crédits d'investissement sur le budget annexe du laboratoire départemental,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président :

- à affecter ou désaffecter en crédits de paiement les opérations relevant des programmes de grosses réparations,

- à poursuivre ou engager les programmes de travaux correspondants,
- à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à l'exécution du budget.

#### **DELIBERATION N° 2020-64**

##### **Convention de correction et d'exploitation des données du fichier national des accidents corporels**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 3213-3,

Considérant la nécessité de formaliser les modalités de mise à disposition par la délégation interministérielle à la sécurité routière des données du fichier national des accidents corporels de la circulation sur le réseau routier départemental,

**D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe, concernant la correction et l'exploitation de certaines données du fichier national des accidents corporels sur le réseau routier départemental de Vaucluse,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention, au nom du Département.

#### **DELIBERATION N° 2020-276**

##### **Programme d'aide à la voirie communale et intercommunale 2020 - 1ère répartition - Transfert de subventions allouées au SIVOM du Calavon et du Haut Pays d'Apt au profit des communes membres concernées**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-9 et L.1111-10, alinéa 1 et L.3211-1,

Vu la délibération n° 2016-534 du 24 juin 2016 par laquelle le Conseil départemental révisait le montant de la dépense subventionnable ainsi que les taux d'aide afférents au dispositif voirie communale et intercommunale, mis en œuvre par délibération du Conseil général n° 2001-563 du 7 septembre 2001,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n° 2017-380 du 24 novembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a accordé au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Vallée du Calavon et du Haut Pays d'Apt quatre subventions pour des travaux de voirie sur des communes membres dans le cadre du programme d'Aide à la Voirie Communale et Intercommunale 2017,

Considérant la délibération du 1er avril 2019, par laquelle le SIVOM du Calavon et du Haut Pays d'Apt a sollicité le transfert de ces subventions en faveur des communes concernées, au regard de sa dissolution qui interviendra au 31 décembre 2020,

Considérant les demandes de 17 communes,

**D'APPROUVER** la participation financière du Conseil départemental au titre de la première répartition du programme d'aide à la voirie communale et intercommunale 2020, selon les modalités présentées en annexe, pour un montant total de subventions de 330 441,49 €, correspondant à un coût global de travaux de 1 088 738,63 € H.T. (montant des travaux éligibles de 905 042,25 € H.T.), et à une dépense subventionnable de 512 057,50 € H.T.,

**D'ADOPTER** le transfert des subventions d'un montant global de 116 863,60 €, initialement au SIVOM du Calavon et du Haut Pays d'Apt accordées au titre du programme 2017 d'Aide à la Voirie Communale et Intercommunale, en faveur des communes membres concernées selon le tableau joint en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de ce programme.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, compte 20414, fonction 628 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-312**

##### **Abrogation de la délibération N° 2020-49 - Cession propriété départementale SIS 1101 Chemin des Estourans au THOR**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3221-1,

Vu la délibération n° 2020-49 du 17 janvier 2020,

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 juillet 2019,

Vu l'offre d'achat de la société DGM IMMO du 29 octobre 2019,

Vu le mail du 20 mars 2020 de la société DGM IMMO par lequel la société renonce à l'acquisition de la propriété départementale,

Considérant que le Département est propriétaire d'une maison d'habitation à l'est de la parcelle actuellement cadastrée section BN n°71 située au 1101 chemin des Estourans au THOR sur un terrain clos d'une surface d'environ 2000m<sup>2</sup>,

Considérant la vacance du bien depuis le 17 février 2019 et qu'il ne présente plus d'intérêt particulier pour les missions du Département,

Considérant qu'il a été acté de mettre en vente ce bien et que la mise en vente fut confiée à une agence immobilière, C2S Immobilier à CHATEAUNEUF DE GADAGNE, après une mise en concurrence de plusieurs agences,

Considérant que le prix de la mise en vente a été fixé à 297 000 € net vendeur, conformément à l'avis des Domaines,

Considérant qu'une offre d'achat du bien a été formulée par la société DGM IMMO à VILLEFRANCHE SUR MER pour l'acquisition de l'immeuble au prix conforme de la mise en vente ; que toutefois cette vente était conditionnée par l'obtention d'un prêt bancaire, ainsi qu'une demande et obtention d'une déclaration préalable de division purgée de tout recours,

Considérant que la délibération n° 2020-49 du 17 janvier 2020 le Département de Vaucluse a décidé de céder le bien à la société DGM IMMO pour l'acquisition de la propriété au prix de 297 000 € net vendeur ; que toutefois, par son mail susvisé du 20 mars 2020, la société DGM IMMO déclare renoncer à l'acquisition de ce bien,

Considérant que ladite délibération n° 2020-49 du 17 janvier 2020 doit être abrogée afin de pouvoir reprendre la mise en vente du bien,

**D'ABROGER**, à la demande du bénéficiaire la société DGMIMMO, la délibération n° 2020-49 du 17 janvier 2020 approuvant la vente de la propriété départementale sis 1101 chemin des Estourans au THOR à son bénéfice.

#### **DELIBERATION N° 2020-187**

##### **Commune de VALREAS - Aliénation de trois terrains départementaux au profit du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez dit SMBVL**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-13, L. 3213-1 et L. 3213-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 111-1 et suivants,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique et notamment les articles L.12-6 ancien, L.13-10 ancien et R. 12-6 ancien,

Vu le Code Civil et notamment l'article 1593,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 879 et 1042,

Vu l'avis domanial délivré le 08 février 2017 par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Vaucluse dans le cadre d'une opération d'ensemble supérieure au seuil minimal requis soit 180 000 € HT,

Vu l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques,

Considérant que le Département de Vaucluse est devenu propriétaire de trois terrains identifiés cadastralement sous les numéros 18, 20 et 21 de la section BE sur le territoire de la commune valréassienne,

Considérant que ces acquisitions se sont produites dans le cadre du futur contournement sud-ouest de VALREAS,

Considérant que les études pour cette infrastructure routière datent des années 90,

Considérant la modification des données socioéconomiques sur lesquelles se basait la phase étude,

Considérant que des aménagements routiers ponctuels ont été réalisés en pleine synergie avec la commune pour sécuriser et adapter les infrastructures existantes,

Considérant qu'une analyse technique menée conjointement par les deux entités publiques démontre l'obsolescence de cette opération routière,

Considérant que ces terrains relèvent du domaine privé départemental et qu'ils sont en nature de friches,

Considérant qu'ils sont impactés par l'opération conduite par le Syndicat Mixte du Bassin du Versant de Lez dit SMBVL dont le siège se trouve à VALREAS, 17D Rue de Tourville,

Considérant que le montant de cette opération est supérieur au seuil minimal requis en matière d'acquisition,

Considérant que ces terrains ont été évalués à la somme totale de DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE SOIXANTE-SEPT EUROS (286 067 €) aux termes de l'avis délivré le 08 février 2017 par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse,

Considérant que dans le futur Plan Local d'Urbanisme, ils seront classés soit en zone naturelle soit en zone agricole,

Considérant qu'actuellement, le territoire valréassien est soumis aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme,

Considérant qu'ils se trouvent tous trois en secteur inondable au Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant du Lez,

Considérant que l'opération est un projet GEMAPI retenu par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Considérant que les terrains départementaux vont être utilisés dans leur intégralité pour servir de nouveau lit de la rivière dénommée « La Riaille »,

Considérant que cette opération sécurisera toute cette partie du territoire vaclusien,

Considérant qu'elle peut être qualifiée d'opération à caractère d'intérêt général,

Considérant les contreparties reçues dans cette affaire par le Département jugées suffisantes,

**D'APPROUVER** l'aliénation des parcelles référencées cadastralement sous les numéros 18, 20 et 21 de la section BE pour une contenance respective de 01ha 00a 10ca, de 14a 98ca et de 3a 30ca moyennant la somme d'UN EURO SYMBOLIQUE (1 €) au profit du Syndicat Mixte du Bassin du Versant du Lez dit SMBVL,

**D'AUTORISER** la représentation du département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de son élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T.,

**DE PRENDRE ACTE** que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil. Cependant, il est ici précisé que le SMBVL a requis les dispositions de l'article 879 et 1042 du Code Général des Impôts aux fins de bénéficier de l'exonération des droits dus au Trésor Public en matière d'enregistrement et de publicité foncière.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental de la manière qui suit :

En dépense compte 204412 fonction 621 ligne de crédit 41084 : 286 067 €

En recette compte 2151 fonction 621 ligne de crédit 32272 : 286 067 €

En profit exceptionnel 7788 fonction 621 ligne de crédit 53568 : 1 €

## DELIBERATION N° 2020-225

### Suppression du passage à niveau 15 sur les communes de CAVAILLON et l'ISLE SUR LA SORGUE - Projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral - Acquisitions - partie 2

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3122-2, L.3122-5,

Vu le Code Général Des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L.1211-1,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les articles 879 et 1045,

Vu la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 22 août 2019,

Vu l'article L.411-4 du Code Rural reconnaissant l'existence du bail verbal ; « Les contrats de baux ruraux doivent être écrits. A défaut d'écrit enregistré avant le 13 juillet 1946, les baux conclus verbalement avant ou après cette date sont censés faits pour neuf ans aux clauses et conditions fixées par le contrat type établi par la commission consultative des baux ruraux »,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article R.311-1 invitant les propriétaires à dénoncer leur fermier ou locataire,

Considérant le projet de suppression du passage à niveau 15 entre le Carrefour des Glaces et le Chemin du Grand Palais sur les communes de l'ISLE SUR LA SORGUE et CAVAILLON nécessitant les emprises de terrains conformément au tableau en annexe 1,

Considérant l'ordonnance d'expropriation du 24 mai 2019 portant mention des propriétaires et fermiers à indemniser,

Considérant les accords amiables obtenus pour un montant de 242 225.22 euros conformément aux indications ci-dessous et aux annexes jointes,

**D'APPROUVER** l'acquisition sous déclaration d'utilité publique, des emprises listées dans le tableau joint en annexe sises sur le territoire de la commune de CAVAILLON et l'ISLE SUR LA SORGUE nécessaires à la réalisation du projet routier, conformément aux conditions exposées dans les annexes jointes,

**D'AUTORISER** la signature de la promesse de vente par Monsieur le Président et tous documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'opération,

**D'AUTORISER** la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tous actes et documents s'y rapportant, par le premier Vice-Président savoir Monsieur Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions des articles 879 et 1045 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la taxe de publicité foncière des acquisitions immobilières faites à l'amiable et

à titre onéreux par les Départements sous déclaration d'utilité publique,

**D'AUTORISER** la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président, en application de l'article L.1311-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

La prise de possession anticipée de ces terrains par le Département entraînera le versement en sus de cette indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif à prélever au budget départemental (ligne 52003, compte 678 chapitre 21).

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : compte 2151 fonction 621 LC 53609 étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 2OPV9009.

## DELIBERATION N° 2020-310

### Aménagement d'une traversée piétonne RD 27 lieudit la Bonde sur la Commune de LA MOTTE D'AIGUES. Convention de maîtrise d'ouvrage et de financement avec la Communauté Territoriale Sud Luberon

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 3213-3,

Considérant que dans le cadre du développement touristique et de la mise en valeur de l'étang de la Bonde, la Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) a décidé de créer une aire de stationnement d'une capacité de 250 places, en bordure de la RD 27 sur la commune de LA MOTTE D'AIGUES. Pour permettre aux usagers de se diriger vers l'étang, après avoir garé leur véhicule, il est envisagé de créer une traversée piétonne sécurisée dans le prolongement du parking,

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les obligations respectives du Département et de la COTELUB en ce qui concerne les conditions d'exécution et de financement des travaux relatifs à la traversée piétonne de la RD 27 sur la commune de LA MOTTE D'AIGUES,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Conseil départemental de Vaucluse et la maîtrise d'œuvre travaux sera assurée par l'agence routière départementale de PERTUIS,

Considérant que la charge financière de la réalisation des aménagements projetés sera supportée en totalité par la COTELUB,

Considérant que l'adoption de cette convention entraînera la création d'une opération (OPPV027B) et l'affectation d'une AP d'un montant de 38 945 € sur celle-ci. Le disponible pour affecter en AP, sur le programme 20GRPONCTU s'élèvera à 834 202 €,

**D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Communauté Territoriale Sud Luberon,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention au nom du Département,

**D'APPROUVER** la création de l'opération OPPV027B,

**D'ADOPTER** l'affectation de 38 945 € en AP sur celle-ci,

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur le compte 23151 fonction 621 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-304**

##### **Métropole Aix - Marseille - Provence - avis sur le projet de plan de déplacements urbains 2020-2030**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code des Transports et notamment son article L.1214-15,

Vu la délibération TRA 002-7840/19/CM du 19 décembre 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Considérant la pertinence de poursuivre l'action du Conseil Départemental visant à inscrire le Département dans une dynamique de mobilité adaptée aux enjeux du XXIème siècle,

Considérant que cette délibération n'a aucune incidence financière pour le Département de Vaucluse,

**D'APPROUVER** l'avis, ci-annexé, du Conseil Départemental de Vaucluse, rendu en sa qualité de personne publique consultée à l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains.

#### **DELIBERATION N° 2020-281**

##### **Délégation de service public portant sur le réseau de communications électroniques haut et très haut débit : Partenariat Région - Premier et Deuxième Plan de déploiement (PD1 et PD2)**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-934 du 28 octobre 2011 statuant sur l'attribution d'une délégation de service public (DSP) portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques de haut et très haut débit, au groupement solidaire d'entreprises Axione - ETDE (aujourd'hui dénommée Bouygues Energies & Services),

Vu la convention de service public signée le 22 novembre 2011, avec le groupement solidaire d'entreprises Axione - ETDE, substitué par la société Vaucluse Numérique le 8 février 2012,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 « soutenir la structuration de territoires de proximité » dans lequel le Conseil départemental s'engage à promouvoir un Vaucluse connecté,

Vu les actualisations de la participation publique des deux plans de déploiement, respectivement approuvées par délibérations n°2019-439 et n° 2019-557,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2018-561 du 14 décembre 2018 approuvant les termes de la convention d'Application de la Stratégie Commune d'Aménagement Numérique du Territoire,

Vu la délibération du Conseil Régional n° 20-39 du 6 mars 2020, approuvant les termes des conventions attributives de subventions régionales d'investissement pour la réalisation

de la troisième tranche du premier plan de déploiement Très Haut Débit (PD1) et la réalisation de la première tranche du deuxième plan de déploiement Très Haut Débit (PD2),

Considérant la convention d'application de la stratégie commune d'aménagement numérique pour le Vaucluse, signée le 17 décembre 2018, dont l'avenant 1 a été signé le 25 novembre 2019,

Considérant la convention attributive d'une subvention régionale d'investissement pour la réalisation de la première tranche du PD1 de déploiement THD, notifiée le 1<sup>er</sup> octobre 2018,

Considérant l'avenant n°1 à la convention attributive d'une subvention régionale d'investissement pour la réalisation de la première tranche du PD1 de déploiement THD, notifié le 22 novembre 2018,

Considérant l'avenant n°2 à la convention attributive d'une subvention régionale d'investissement pour la réalisation de la première tranche du PD1 de déploiement THD, notifié le 25 novembre 2019,

Considérant la convention attributive d'une subvention régionale d'investissement pour la réalisation de la deuxième tranche du PD1 de déploiement THD, notifiée le 25 novembre 2019,

**D'APPROUVER** les termes de la convention attributive de la subvention régionale pour la réalisation de la troisième tranche du PD1 de Déploiement FttH (PD1), dont le projet est joint en annexe,

**D'APPROUVER** les termes de la convention attributive de la subvention régionale pour la réalisation de la première tranche du PD2 de déploiement FttH (PD2), dont le projet est joint en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions et toutes pièces s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence financière immédiate.

#### **DELIBERATION N° 2020-266**

##### **Aide aux investissements de modernisation et de développement des entreprises agroalimentaires - Décision 2020-1**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse,

Vu l'article L.3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Programme de Développement Rural 2014-2020 de la région PACA et l'ensemble des régimes cadres, notifiés ou exemptés de notification, relatifs à ce dispositif d'aides,

Vu la délibération du Conseil régional PACA n° 17-77 du 17 mars 2017 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de PACA en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-146 du 31 mars 2017 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de PACA en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche pour ce qui concerne le Vaucluse,

Vu ladite convention signée le 31 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-540 du 24 novembre 2017 approuvant les conventions-types relatives aux subventions attribuées aux bénéficiaires des aides aux investissements de modernisation et de développement des entreprises agroalimentaires,

**D'APPROUVER** l'attribution de subventions à 4 projets d'investissement d'entreprises agroalimentaires pour un montant de 109 277,94 €, selon les modalités exposées en annexes,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, les conventions se référant à cette décision conformément aux conventions-types.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20421, fonction 93 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-238**

##### **Soutien à l'animation d'ateliers collectifs de médiation numérique dans le cadre du Dispositif Départemental en faveur des usages et services numériques**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3211-1 et L1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2001-708 en date du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €,

Vu l'article 104 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui modifie l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel le Département exerce une compétence partagée en matière d'éducation populaire,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 1 et 3 dans lesquels il s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu la délibération n° 2017-605 du 15 décembre 2017, approuvant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Vaucluse (SDTAN) révisé,

Vu la délibération n° 2018-284 du 21 septembre 2018, approuvant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public (SDAASAP),

Vu la délibération n° 2020-217 du 29 mai 2020, approuvant le Dispositif départemental en faveur des usages et services numériques, dont le volet n°2 prévoit la possibilité pour la collectivité départementale de soutenir financièrement les acteurs concourant à l'accompagnement des vauclusiens en matière de médiation numérique en organisant des ateliers collectifs sur le territoire,

**D'APPROUVER** l'attribution de subventions aux entités détaillées dans le tableau ci-joint, au titre du soutien à l'animation d'ateliers collectifs de médiation numérique pour un montant total de 102 600 €, selon l'état joint, et conformément au dispositif départemental en faveur des usages et services numériques,

**D'APPROUVER** les termes des conventions dont les projets sont joints en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 65734, fonction 68 pour la commune de Châteauneuf de Gadagne, la commune du Pontet et la Communauté de communes Vaison Ventoux et sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 68 pour les associations, du budget départemental et compte par nature 6574, fonction 738.

#### **DELIBERATION N° 2020-278**

##### **Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) - ENS des Salettes et du Vallat de Marquetton - Subvention à la Commune de MORMOIRON et au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont-Ventoux - ENS de la Colline de la Bruyère - Subvention à la Commune de VILLARS**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1 attribuant aux Départements des compétences pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental,

Vu la Loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et l'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme attribuant aux Conseils départementaux la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels (E.N.S.),

Vu la délibération n° 2005-052 du 28 janvier 2005, par laquelle le Conseil général a adopté un dispositif permettant de mettre en œuvre cette compétence, actualisé par la délibération n°2014-786 du 21 novembre 2014,

Vu les délibérations n° 2009-690 du 10 juillet 2009 et n° 2019-352 du 21 juin 2019, par lesquelles le Conseil départemental a intégré, respectivement, le site de la Colline de La Bruyère et le site des Salettes et du Vallat de Marquetton au réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019, par laquelle le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SDENS) 2019-2025,

Vu la délibération n° 2019-572 du 20 septembre 2019, par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a validé la Charte du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux et ses annexes et sa mesure 9 relative au partenariat entre le Syndicat Mixte d'Aménagement d'Equipement du Mont-Ventoux (SMAEMV), les communes et Conseil départemental de Vaucluse pour la gestion des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la

structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération du 13 janvier 2015, par laquelle la Commune de VILLARS a sollicité l'aide du Conseil général dans le cadre de sa politique des ENS, pour acquérir un ensemble de parcelles couvrant 32ha 61a 37ca et sises sur l'ENS de la Colline de la Bruyère,

Vu la délibération n° 2015-292 du 13 mars 2015, par laquelle le Conseil général a approuvé la nouvelle convention pour l'intégration du site de la Colline de la Bruyère dans le réseau des ENS ainsi que la subvention à la commune de VILLARS pour l'acquisition de parcelles au sein de cet ENS,

Vu la délibération n° 1-2020 du 27 février 2020, par laquelle la Commune de MORMOIRON a validé le plan de gestion de l'ENS des Salettes et du Vallat de Marquetton et la mise en œuvre des actions sur 2020-2025, et sollicite l'aide du Conseil départemental pour sa mise en œuvre,

Vu la délibération du 5 mars 2020 de la Commune de VILLARS, par laquelle elle sollicite l'aide du Conseil départemental pour l'acquisition de 10ha 35a 55ca d'espaces naturels intégrés dans l'ENS de la Colline de la Bruyère,

Vu la décision n°2020-14 du 29 avril 2020 du SMAEMV, par laquelle il sollicite l'aide du Département pour l'animation, le suivi et le pilotage du plan de gestion de l'ENS des Salettes et du Vallat de Marquetton,

Considérant les demandes respectives des communes de VILLARS et de MORMOIRON et du Syndicat Mixte d'Aménagement d'Equipement du Mont-Ventoux sollicitant l'aide du Département,

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 36 654 €, dont 25 674 € en investissement et 10 980 € en fonctionnement, à la Commune de MORMOIRON, correspondant à 60 % des dépenses éligibles, pour la mise en œuvre des actions du plan de gestion de l'ENS des Salettes et du Vallat de Marquetton pour la période 2020-2022, selon les modalités exposées en annexes,

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 2 760 € au SMAEMV, correspondant à 60 % des dépenses éligibles, pour l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre des actions du plan de gestion de l'ENS des Salettes et du Vallat de Marquetton pour l'année 2020, selon les modalités exposées en annexes,

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 20 172,51 €, à la Commune de VILLARS, correspondant à 80 % des dépenses éligibles, pour l'acquisition de parcelles au sein de l'ENS de la Colline de la Bruyère, selon les modalités exposées en annexes,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 204142, fonction 738 du budget départemental pour les Communes de MORMOIRON et VILLARS, et sur le chapitre 65, le compte par nature 65734, fonction 738 du budget départemental, pour la Commune de MORMOIRON et le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont-Ventoux.

Ces dépenses sont éligibles à la Taxe d'Aménagement.

#### **DELIBERATION N° 2020-279**

#### **Convention d'occupation temporaire des forêts départementales pour prélèvements de végétaux**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner la structuration de territoires de proximité en préservant durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019, par laquelle le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SDENS) et le Plan d'actions décliné par ce schéma, qui engage la collectivité à préserver et valoriser le patrimoine naturel vauclusien pour la période 2019-2025,

Considérant la demande croissante en végétaux locaux des gestionnaires de bassins versants et d'espaces naturels,

Considérant que la société ECOSUD souhaite effectuer des prélèvements de semences et de boutures d'arbres et d'arbustes, sur le territoire du Département de Vaucluse, afin de proposer une offre de végétaux d'origine vauclusienne,

Considérant que les forêts départementales de SIVERGUES, VENASQUE et GROSEAU, intégrées au réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de Vaucluse, répondent aux exigences de qualification des sites de prélèvement,

**D'APPROUVER** les termes de la convention d'occupation temporaire des forêts départementales pour prélèvement de végétaux à intervenir entre le Conseil départemental et la société ECOSUD dont le projet est joint en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les recettes liées à cette décision seront imputées sur le chapitre 70, le compte par nature 70323, fonction 738 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-291**

##### **Budget participatif des collèges - 1ère répartition 2020**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 dans laquelle le Département s'engage notamment à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à refonder une gouvernance partenariale,

Vu la délibération n° 2019-639 en date du 22 novembre 2019 qui instaure la mise en place d'un budget participatif à destination des 54 collèges publics et privés de Vaucluse,

Considérant que le Département a reçu 33 candidatures des collèges publics représentant au total 92 projets pour un montant global de 912 208,05 € et une demande d'aide financière à hauteur de 837 699,09 € (annexe 1),

Considérant que selon la délibération cadre, les projets numériques des collèges publics ne sont pas traités par subventionnement mais par commande directe via les marchés du Conseil départemental, en vue de maintenir l'harmonisation du parc,

Considérant que le Département a reçu 10 candidatures des collèges privés représentant au total 26 projets pour un montant global de 506 831,27 € et une demande d'aide financière à hauteur de 294 239,91 € (annexe 2),

**D'APPROUVER** la proposition de 1ère répartition 2020 ainsi que les conventions financières afférentes, ci-annexées,

**DE NOTER** que les équipements numériques des collèges publics feront l'objet de commandes directes sur les marchés du Département,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, tout acte relatif à cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, nature 2041781, fonction 221 pour les collèges publics et chapitre 204, nature 20421, fonction 221 pour les collèges privés, inscrits au budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-171**

##### **Règlement départemental pour le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap à compter de la rentrée 2020-2021**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles R.3111-24 à R.3111-27 du Code des Transports, relatifs aux frais de transport des élèves et étudiants en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n° 2019-353 du 24 mai 2019 approuvant le règlement départemental pour le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap à compter de la rentrée 2019,

Considérant qu'en vertu des articles R.3111-24 à R.3111-27 du Code des Transports, relatifs aux frais de transport des élèves et étudiants en situation de handicap, il appartient au Département de prendre en charge les frais de déplacement des élèves et étudiants en situation de handicap fréquentant un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat,

Considérant la nécessité d'une réactualisation du règlement des transports,

**DE PRENDRE ACTE** du bilan de l'année scolaire 2018-2019, relatif au transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap, à savoir : 465 élèves transportés pour un budget de 1 750 000 € HT, et une dépense totale de 1 903 975 € TTC, soit un coût moyen par élève de 4 094 € par an,

**DE VALIDER** les modalités de prise en charge du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap pour l'année 2020-2021,

**D'APPROUVER** le règlement départemental pour le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap à compter de la rentrée 2020-2021, joint en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, ligne de crédit 29429, compte 651128, fonction 81.

#### **DELIBERATION N° 2020-247**

##### **Participation du Département au Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) 2020 en faveur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de Vaucluse**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoyant la création d'un Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation (aides techniques, aménagement du logement, adaptation du véhicule et charges exceptionnelles) restant à leur charge après déduction des prestations de compensation et prise en compte de l'ensemble de leurs droits (article L. 146-5 du Code de l'Action Sociale et des familles),

Vu la délibération du 18 décembre 2006, par laquelle la COMEX de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de Vaucluse a décidé de la création du Fonds Départemental de Compensation,

Considérant qu'une convention de financement a été signée entre le Département de Vaucluse et l'Etat en application de la délibération n° 2007-80 du 23 mars 2007, et que le dernier avenant de cette convention conclu en application de la délibération n° 2011-802 du 23 septembre 2011, prévoit dans son article 3 sa tacite reconduction,

Considérant que la convention n'ayant été dénoncée par aucun signataire, le dispositif est prorogé au 31 décembre 2020,

Considérant la nécessité de continuer à abonder le FDCH du même montant que les années précédentes, et qui permettrait aux bénéficiaires de la prestation de compensation, de financer les dépenses consécutives au handicap éligibles à ce dispositif,

**D'APPROUVER** la participation du Département au FDCH à hauteur de 40 000 € au titre de l'année 2020.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, fonction 52, nature 6568, enveloppe 43704 du budget départemental 2020.

#### **DELIBERATION N° 2020-295**

##### **Expérimentation relative au cumul de l'allocation RSA avec les revenus générés par les activités saisonnières dans les domaines d'activités agricoles**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 121-4 prévoyant que le Conseil départemental

peut décider de conditions et de montants plus favorables que ceux prévus par les lois et règlements,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 262-3 et R. 262-7 sur les ressources à prendre en compte pour le calcul du droit au RSA,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 262-13 prévoyant les modalités d'attribution de neutralisation des ressources,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 262-25 prévoyant les modalités d'attribution du RSA aux travailleurs saisonniers,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 262-26 prévoyant la possibilité d'une approche dérogatoire au dispositif légal et permettant au Président du Conseil départemental de procéder à une neutralisation de ressources,

Vu le Programme Départemental d'Insertion (PDI), approuvé par délibération n° 2016-780 du 25 novembre 2016,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, validant la stratégie Vaucluse 2025-2040 du Département et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2018-504 du 23 novembre 2018 approuvant les termes du Plan de Contrôle du Revenu de Solidarité Active,

Considérant que conformément à la loi généralisant le RSA du 1<sup>er</sup> décembre 2008, le département a la charge des actions visant à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA. Dans le cadre de cette politique, le Département conduit des actions visant à faciliter et inciter le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA,

Considérant que le marché de l'emploi dans le Vaucluse offre de nombreux emplois saisonniers dans le secteur agricole comme dans celui de la viticulture,

Considérant que la filière agricole connaît actuellement de graves difficultés liées notamment à l'absence de main d'œuvre en raison de l'épidémie de COVID 19 qui frappe notre pays et qui pourrait perdurer pendant plusieurs mois,

Considérant la volonté du Département, à l'instar des actions menées par d'autres départements, de s'engager dans une démarche d'expérimentation visant à ne pas retenir les revenus générés par l'activité saisonnière agricole dans le calcul de l'allocation RSA,

**DE DECIDER** de ne pas tenir compte des revenus générés par les activités à caractère saisonnier dans les domaines d'activités agricoles, dans les ressources prises en compte pour le calcul de l'allocation RSA, à titre dérogatoire et dans le cadre d'une expérimentation dont le bilan devra être évalué,

**DE PRECISER** que cette mesure dérogatoire et expérimentale s'applique aux activités exercées par le bénéficiaire du RSA, son conjoint, son partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité ou son concubin ou l'une des personnes à charge au sens de l'article R.262-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**D'APPROUVER** de mener cette expérimentation pour une période de quatre mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2020,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, au nom du Département, la mise en œuvre de cette expérimentation en lien avec les organismes payeurs (CAF et MSA),

**D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 65171, fonction 567, chapitre 017, enveloppe 36136 et le compte 65172, fonction 567, chapitre 017, enveloppe 38322 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-283**

##### **Première tranche de répartition de subventions aux associations au titre de la politique d'insertion**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, qui prévoit que les bénéficiaires du RSA (bRSA) ont droit à un accompagnement social et professionnel individualisé,

Vu le Programme Départemental d'Insertion (PDI), approuvé par délibération n°2016-780 du 25 novembre 2016,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, validant la stratégie Vaucluse 2025-2040 du Département et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant les actions d'insertion présentées par les 4 structures listées dans l'annexe ci-jointe,

**D'APPROUVER** l'attribution de subventions à l'ensemble des acteurs mobilisés sur la politique d'insertion, selon la répartition jointe en annexe, pour un montant total de 56 000 €,

**D'APPROUVER** les termes des conventions ci-jointes à conclure avec Job Appart et Crecas Formation, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions jointes en annexes ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes :  
- 6574, fonction 564, chapitre 017, enveloppe 55093 du budget départemental pour 35 000 €  
- 6574, fonction 91, chapitre 65, enveloppe 50456 du budget départemental pour 21 000 €

#### **DELIBERATION N° 2020-284**

##### **Dispositif d'aide à la mobilité - Conventions de partenariat 2020**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) consacrant les Départements comme chefs de file de l'insertion,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement à 10 000 €,

Vu la délibération n° 2016-780 du 25 novembre 2016 votée par l'Assemblée départementale concernant le Programme

Département d'Insertion (PDI) 2017-2020 marquant la volonté de l'exécutif de « poursuivre l'engagement du Département pour la mobilité des bénéficiaires du RSA » (fiche action n° 14 du PDI),

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant que l'accès à l'emploi est un enjeu majeur de tout parcours d'insertion. La politique d'insertion menée par le Département auprès des bRSA vise à proposer toute action permettant de résoudre les freins périphériques, et notamment la mobilité,

Considérant que les associations Passerelle, Roulez Mobilité et Minibus Services proposent depuis plusieurs années un panel d'actions visant à favoriser la mobilité des personnes qui reprennent un emploi ou une formation : la mise à disposition de véhicule, le transport collectif, et un garage solidaire réservé aux personnes orientées par un travailleur social sous condition de ressources,

Considérant par ailleurs que Minibus Services propose de mettre en œuvre une action expérimentale de transport pour répondre aux besoins des secteurs d'emplois à horaires décalés. Ainsi, cette solution permettrait à des publics motivés, mais non mobiles, de répondre aux offres d'emploi de secteurs souvent en difficulté de recrutement (agro-alimentaire, bâtiment, fruits et légumes, ...). La mobilisation des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification sera privilégiée, au moins dans un premier temps, afin d'assurer aux publics, une pertinence dans leur parcours,

Considérant les projets présentés par les associations Passerelle, Roulez Mobilité et Minibus Services qui participent à favoriser la mobilité des bénéficiaires du RSA,

**D'APPROUVER** l'attribution de subventions au titre du dispositif d'aide à la mobilité à l'ensemble de ces acteurs, selon la répartition jointe en annexe, pour un montant total de 245 200 €,

**D'APPROUVER** les termes des conventions ci-jointes à conclure avec les associations Passerelle, Roulez Mobilité et Minibus Services,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 - fonction 564 - chapitre 017 – enveloppe 54766 du budget départemental.

## **DELIBERATION N° 2020-287**

### **Ecole de la deuxième chance - Convention de partenariat 2020**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1111-9 et L.3211-1,

Vu la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 qui consacre les Départements comme chefs de file de l'insertion,

Vu la délibération 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement à 10 000 €,

Vu la délibération n° 2016-780 du 25 novembre 2016 votée par l'Assemblée départementale concernant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2017-2020 marquant la volonté de l'exécutif de « développer la coordination entre les acteurs de l'insertion et ceux intervenant auprès des jeunes » (fiche action n° 17 du PDI),

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2018-66 définissant la politique jeunesse d'insertion, votée le 30 mars 2018 par l'Assemblée départementale,

Vu la délibération n° 2018-568 votée le 25 janvier 2019 permettant la signature de la convention avec la Région PACA au titre de la formation professionnelle dans laquelle le Département s'engage à soutenir le projet d'émergence d'une école de la 2<sup>ème</sup> chance sur le territoire de Vaucluse,

Vu la délibération 2019-493 votée le 21 juin 2019 permettant la signature de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département de Vaucluse, qui prévoit dans la fiche action 55 de soutenir l'école de la 2<sup>ème</sup> chance, portée par le Centre Régional de Formation Professionnelle, en 2019, 2020 et 2021,

Considérant que les jeunes (16-25 ans) représentent 11 % de la population vauclusienne (62 000 personnes) et que ce public est caractérisé par un fort taux de chômage (32 %),

Considérant le programme d'actions, initié et conçu par l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance (E2C) qui vise à favoriser l'employabilité et la mise à l'emploi des jeunes de 18 à 25 ans sans diplôme ni qualification,

Considérant la demande de l'association,

**D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention à l'association Centre Régional de Formation Professionnelle, qui porte le dispositif de l'Ecole de la deuxième chance en Vaucluse, pour un montant total de 50 000 €,

**D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe à conclure avec l'association Centre Régional de Formation Professionnelle,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention jointe en annexe, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes Nature 6574 - fonction 58 - chapitre 65 – enveloppe 39246 du budget départemental.

## **DELIBERATION N° 2020-293**

### **Convention de partenariat 2020 avec France Active**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les Politiques d'Insertion en désignant le Département comme chef de file de celles-ci,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement à 10 000 €,

Vu la délibération n° 2016-780 du 25 novembre 2016 approuvant le Programme Départemental d'Insertion (PDI)

2017-2020, et validant l'orientation précisée dans la fiche n° 2, à savoir : inciter à l'optimisation des moyens de l'Insertion par l'Activité Economique pour un dispositif créateur d'emplois notamment pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 validant la stratégie du Département 2020-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant que l'orientation du PDI précitée nécessite un soutien aux Ateliers Chantiers d'Insertion en particulier, afin de consolider leur fonctionnement, renforcer leur efficacité et préserver leur solvabilité,

Considérant que l'association France Active Provence-Alpes-Côte d'Azur porte le projet d'offrir ses compétences pour accompagner et soutenir les structures de l'Insertion par l'Activité Economique du Vaucluse, sa vocation étant d'inscrire la cohésion sociale et la lutte contre l'exclusion comme composants à part entière du développement économique local, pour permettre l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées,

**D'ATTRIBUER** un soutien financier de 35 000 € pour le projet d'accompagnement des structures de l'Insertion par l'Activité Economique, porté par France Active Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Département et France Active Provence-Alpes-Côte d'Azur jointe en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président du Département à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur l'enveloppe 54764, nature 6574, fonction 564, chapitre 017, du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-294**

**Conventions de partenariat 2020 entre les Centres Communaux d'Action Sociale, la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin, et le Département de Vaucluse (Mission de Référencement et Mission Aide de proximité)**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion instituant pour chaque bénéficiaire du RSA (bRSA) le droit à un accompagnement individualisé,

Vu la délibération n° 2016-780 en date du 25 novembre 2016, validant les orientations du Programme Départemental d'Insertion 2017-2020, et notamment les fiches-actions n°16 à 26 concernant le dispositif de référencement,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant que le maillage territorial est essentiel pour assurer un service public de l'insertion de proximité au bénéfice d'un public qui connaît en général des difficultés de mobilité encore plus prégnantes que les autres usagers,

Considérant que le Département a décidé de mettre en place une organisation pour assumer sa compétence en matière d'insertion et de référencement, en conformité avec l'article L.262-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le Département peut ainsi confier cette mission de référent, par convention, à un organisme extérieur,

Considérant les projets portés par la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) et 20 CCAS localisés sur le territoire du Vaucluse, pour intervenir en qualité de référents RSA ou sur une mission d'aide de proximité visant à favoriser l'accès aux droits des bénéficiaires du RSA,

**D'APPROUVER** le montant des subventions accordées par le Département du Vaucluse pour les actions menées par les CCAS du Vaucluse et la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin au titre de l'année 2020 d'un montant total de 444 592 € selon le tableau de répartition joint en annexe,

**D'APPROUVER** les termes des conventions type ci-jointes, à conclure avec les CCAS concernés et la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président du Département à signer lesdites conventions et toutes pièces s'y rapportant,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 54765, nature 65734, fonction 564, chapitre 017 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-280**

**Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 3ème répartition 2020**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3211 et L.1111-9 attribuant au Département le rôle de chef de file en matière de résorption de la précarité énergétique,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2012-1097 du Conseil général du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Vu la délibération n° 2018-339 du 21 septembre 2018 et la délibération n° 2019-452 du 5 juillet 2019 par lesquelles le Conseil départemental a révisé le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Vu le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental 2020-2025 adopté par délibération n° 2019-623 du 22 novembre 2019, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse de «Mettre en œuvre un accompagnement social

*et médico-social vers une consommation raisonnable»* (action n°8),

Considérant les demandes des particuliers,

**D'ATTRIBUER** au titre de la troisième répartition de l'année 2020, des subventions à hauteur de 28 624 €, aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422, fonction 738 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-126**

##### **Changement d'appellation de l'OPH Mistral Habitat**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles R.421-1, R.421-4 et R.421-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux dispositions générales s'appliquant aux Offices Publics de l'Habitat,

Vu la délibération n° 2018-554 du 23 novembre 2018, par laquelle le Conseil départemental a approuvé le projet de fusion entre Mistral Habitat et Grand Avignon Résidences, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 21 décembre 2018, par lequel la fusion des deux offices a été prononcée,

Vu la délibération n° 2020-02 du 27 janvier 2020 par laquelle le Conseil d'Administration de Mistral Habitat, a approuvé la nouvelle dénomination de l'Office Public de l'Habitat (OPH) du Département de Vaucluse,

**D'APPROUVER** le nouveau nom « Vallis Habitat » pour l'OPH du Département de Vaucluse,

**DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet de Vaucluse de se prononcer, par arrêté, sur la nouvelle appellation de l'OPH du Département de Vaucluse, après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, conformément à l'article R.421-1-IV du Code de la Construction et de l'Habitation,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-298**

##### **Dispositif départemental en faveur de la Culture - Volet 1 : soutien aux acteurs culturels - 3ème répartition 2020**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatif aux compétences partagées en matière de Culture entre les communes, les

départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et notamment son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie Culture et Patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture, approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019 et notamment ses axes 2 « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les Vauclusiens » et 3 « Porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme vecteur de développement et d'attractivité du Vaucluse »,

Vu le Dispositif départemental en faveur de la Culture approuvé par délibération n° 2019-436 du 22 novembre 2019,

**D'APPROUVER** l'attribution d'un montant total de 104 100 € de subventions en faveur de 37 organismes, au titre d'une 3<sup>ème</sup> répartition pour l'année 2020 du volet 1 « Soutien aux acteurs culturels » du Dispositif départemental en faveur de la Culture selon les modalités jointes,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 65, compte par nature 6574, fonctions 311 et 313 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-299**

##### **Dispositif en faveur de la culture - volet 1 : soutien aux acteurs culturels : licences 1 et 2 d'entrepreneurs de spectacles**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants,

Vu le Code du Travail,

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées en matière de culture entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et, dans ce cadre, son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture, approuvée par délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019 définissant les axes de la politique culturelle départementale,

Vu la délibération n° 2019-486 du 21 juin 2019, par laquelle le Conseil départemental a acté la reprise de l'exploitation de l'auditorium Jean Moulin situé sur la commune du THOR,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer, au nom du Département, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, les demandes de licences 1 et 2 d'entrepreneurs de spectacles, l'une pour l'exploitation de l'auditorium et l'autre pour la production de spectacles, avec

respectivement comme titulaires, Monsieur Marc MENUGE, chargé de mission et Monsieur Hugues DECARNIN, chef du service prospective et soutien aux acteurs culturels,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-337**

##### **Gratuité de la demi-pension pour les élèves des collèges publics vauclusiens dans le cadre de la reprise des établissements au 18 mai 2020**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Considérant l'état d'urgence sanitaire dans lequel a été placée la France du fait de l'épidémie de COVID 19,

Considérant la crise économique sans précédent qui en a résulté et les difficultés financières de la population,

Considérant la nécessité pour le Conseil départemental de Vaucluse, en sa qualité d'acteur public et conformément à ses compétences, d'accompagner les familles vauclusiennes scolarisant à nouveau leurs enfants au collège à partir du 18 mai,

Considérant la remise en fonctionnement des services de demi-pension des établissements scolaires,

**D'ADOPTER** le principe de la gratuité de la demi-pension pour les élèves des collèges publics vauclusiens, à compter du 18 mai 2020 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020,

**DE NOTER** qu'un état détaillé des repas pris par les élèves sur la période considérée, sera sollicité auprès des établissements auxquels sera reversée la somme correspondante ; ces modalités permettant de préserver l'équilibre budgétaire des collèges.

Les crédits nécessaires, d'un montant maximum évalué à 150 000 €, seront imputés au budget départemental au chapitre 65, compte 6568, ligne de crédit 39221, fonction 221.

#### **DELIBERATION N° 2020-302**

##### **Autorisation de signature des protocoles transactionnels avec Mesdames Marie et Cindy DIAZ pour l'indemnisation de leurs préjudices financiers causés par le retrait de leurs agréments en qualité d'assistantes maternelles**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 3213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu les articles L. 421-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles donnant compétence au Président du Conseil départemental en matière d'agrément en qualité d'assistant maternel,

Considérant que Mesdames Cindy et Marie DIAZ étaient titulaires d'agréments en qualité d'assistantes maternelles délivrés par le Département de Vaucluse,

Considérant qu'elles exerçaient ensemble à ce titre au sein d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) « L'île aux enfants » située à VEDENE,

Considérant que divers manquements ont été constatés, et que le Département a procédé au retrait de ces agréments par décisions notifiées aux intéressées le 28 juin 2016,

Considérant que Mesdames Marie et Cindy DIAZ ont demandé l'annulation de ces décisions auprès du tribunal administratif de NIMES,

Considérant que le tribunal a accueilli les demandes de Mesdames Marie et Cindy DIAZ et a prononcé l'annulation des décisions de retrait d'agrément le 6 avril 2017,

Considérant que le Département a en conséquence procédé à la restitution de leurs agréments,

Considérant que le Département a interjeté appel de cette décision devant la Cour administrative d'appel de MARSEILLE en sollicitant la prise en charge des honoraires de représentation par avocat par SMACL Assurances, qui couvre notre collectivité notamment en matière de responsabilité civile,

Considérant que la Cour d'appel de MARSEILLE a rejeté l'appel du Département de Vaucluse le 3 décembre 2018,

Considérant que le 29 août 2019, Mesdames Marie et Cindy DIAZ ont déposé auprès de nos services une demande indemnitaire préalable pour la réparation des préjudices subis en raison du retrait de leurs agréments,

Considérant que les montants des indemnités sollicitées étaient les suivants :

- 64 475,70 € pour Madame Cindy DIAZ,
- 75 950,75 € pour Madame Marie DIAZ,

Considérant que des négociations ont été entamées avec les intéressées, et que les parties sont parvenues à l'accord suivant :

- versement d'une indemnité de 36 000 € à Madame Marie DIAZ,
- versement d'une indemnité de 41 000 € à Madame Cindy DIAZ,

Considérant que le versement de ces indemnités interviendra dans le cadre des présents protocoles transactionnels et sera pris en charge par SMACL Assurance qui couvre la collectivité en garantie responsabilité civile,

Considérant que les protocoles imposent en outre à Mesdames DIAZ une clause de confidentialité ainsi que le retrait des requêtes indemnitaires déposées à titre conservatoire devant le tribunal administratif de NIMES le 28 décembre 2019,

**D'APPROUVER** le versement d'une indemnité d'un montant de 36 000 € à Madame Marie DIAZ en réparation du préjudice que lui a causé le retrait de son agrément considéré comme illégal par les juridictions administratives de premier et de deuxième degré,

**D'APPROUVER** le versement d'une indemnité d'un montant de 41 000 € à Madame Cindy DIAZ en réparation du

préjudice que lui a causé le retrait de son agrément considéré comme illégal par les juridictions administratives de premier et de deuxième degré,

**D'APPROUVER** les termes des présents protocoles ci-annexés,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, avec SMACL Assurances, Madame Marie DIAZ et Madame Cindy DIAZ, ces protocoles transactionnels à conclure en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

#### **DELIBERATION N° 2020-205**

##### **Mise à disposition d'un agent auprès du Département de Vaucluse**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant l'accord de principe entre le Conseil départemental de Vaucluse et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon sur la mise à disposition de M. Pierre GUIRAL,

**D'ADOPTER** le principe de la mise à disposition de M. Pierre GUIRAL, Administrateur hors classe, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 et pour une quotité de 50% d'un temps complet, auprès du Département de Vaucluse, pour une durée de 16 mois,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention de mise à disposition et son avenant n°1.

Les crédits nécessaires seront imputés du compte 64111, fonction 30 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2020-257**

##### **Délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la filière technique**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26

janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la Circulaire DGAFP du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés portant application du RIFSEEP à certains corps de référence de la Fonction Publique de l'Etat,

Vu les délibérations n° 2003-008 du 20 janvier 2003 et n° 2003-584 du 2 septembre 2003 modifiées par délibération n° 2014-780 du 19 novembre 2014 relatives au régime indemnitaire des agents du département,

Vu la délibération n° 2017-643 du 15 décembre 2017 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la filière technique,

Vu la délibération n° 2019-424 du 21 juin 2019 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la filière technique,

Vu la délibération n° 2020-47 du 20 janvier 2020 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la filière technique,

Vu l'avis du Comité Technique du 18 juin 2020,

Considérant le principe de parité entre la Fonction Publique de l'Etat et la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la transposition des corps de référence pour les cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux, des techniciens territoriaux et des ingénieurs en chef territoriaux,

Considérant que peut être mise en place une indemnisation au titre de l'IFSE de sujétions particulières liées à l'environnement professionnel pour certaines fonctions,

**D'ADOPTER** l'annexe à la présente délibération relative au RIFSEEP pour la filière technique mettant en place une sujétion particulière liée à la journée continue, qui entrera en vigueur le 15 mai 2020,

**D'ABROGER**, à la date du 15 mai 2020, les dispositions relatives au régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés s'agissant des primes non cumulables avec le régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel, et précisément l'indemnité de sujétions horaires,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président du Département de Vaucluse à signer tout acte individuel relatif à l'attribution du régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget départemental sur le compte 64118 fonction 012.

#### **DELIBERATION N° 2020-258**

##### **Participation du Département de Vaucluse à la Commission Locale d'Information des Grands Equipements Energétiques de Tricastin (CLIGEET)**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 125-17 et suivants,

Vu l'article 15 du décret 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations de base,

Vu l'arrêté interdépartemental du 15 avril 2009,

Considérant le plan prévisionnel de financement 2020 de la CLIGEET de Tricastin, prévoyant une contribution de 6 500,00 € pour le département de Vaucluse,

**D'ATTRIBUER** à la CLIGEET de Tricastin la participation pour l'exercice 2020 qui s'élève pour le Département de Vaucluse à 6 500 €,

**D'APPROUVER** les termes de la convention à passer avec le Département de la Drôme,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe avec le Département de la Drôme.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne de crédit 42392, nature 65733, fonction 93, chapitre 65 du budget départemental 2020.

#### **DELIBERATION N° 2020-292**

##### **Compte rendu de l'exercice de la délégation de pouvoir de contracter des emprunts, lignes de trésorerie, instruments financiers, et gestion active de la dette au titre de 2019 - Perspectives pour 2020**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et considérant la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier,

Vu la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 relative à la délégation du Conseil départemental au Président,

**DE DONNER ACTE**, à Monsieur le Président, du compte rendu, ci-joint en annexe (I), de l'exercice de la délégation de pouvoir au Président de contracter des emprunts, lignes de trésorerie, instruments financiers au titre de l'année 2019,

**D'ADOPTER** la stratégie à suivre en matière de contraction d'emprunts explicitée dans l'annexe ci-jointe (II), d'instruments de couverture et de refinancement ainsi que de mise en place de lignes de trésorerie pour l'exercice 2020.

Je vous rappelle par ailleurs les caractéristiques de la délégation de pouvoir que vous m'avez accordée à savoir :

- Le recours à des lignes de trésorerie pour un montant cumulé de 50 000 000 € maximum ;
- Le recours à l'emprunt à hauteur de l'enveloppe de crédits votée aux budgets classé en catégories A1, A2, B1 et B2 de la Charte GISSLER, sur les durées de 30 ans maximum ;

- La possibilité de mettre en place des produits de couverture ou des emprunts de réaménagement dont la durée sera équivalente ou ne dépassera pas de plus de 5 ans la durée de l'emprunt réaménagé.

#### **DELIBERATION N° 2020-245**

##### **Compte de gestion 2019**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article. L. 3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D'ARRETER** le Compte de Gestion 2019 du budget principal établi par Madame le Payeur départemental de Vaucluse, dont les écritures (cf. annexes ci-jointes relatives aux résultats budgétaires de l'exercice 2019) sont conformes aux écritures du Compte Administratif de l'exercice 2019,

**D'ARRETER** le Compte de Gestion 2019 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses établi par Madame le Payeur départemental de Vaucluse, dont les écritures (cf. annexes ci-jointes relatives aux résultats budgétaires de l'exercice 2019) sont conformes aux écritures du Compte Administratif de l'exercice 2019.

#### **DELIBERATION N° 2020-250**

##### **Compte administratif de l'exercice 2019**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.1612-12 à 14, L.3312-5 et R.1612-26 et 27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D'ADOPTER** le Compte Administratif 2019 du Département composé du Budget Principal et du Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Payeur Départemental.

Pour le Budget Principal, le montant des dépenses réelles s'élève à 675 163 953,06 € pour 672 905 027,92 € de recettes réelles hors affectation du résultat.

Le montant total des dépenses réelles, relatives au Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, s'élève à 1 666 583,40 € pour 1 666 583,40 € de recettes.

#### **DELIBERATION N° 2020-251**

##### **Compte administratif de l'exercice 2019 - Budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.1612-12 à 14, L.3312-5 et R.1612-26 et 27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D'ADOPTER** le Compte Administratif 2019 du Département composé du Budget Principal et du Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Payeur Départemental.

Pour le Budget Principal, le montant des dépenses réelles s'élève à 675 163 953,06 € pour 672 905 027,92 € de recettes réelles hors affectation du résultat.

Le montant total des dépenses réelles, relatives au Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, s'élève à 1 666 583,40 € pour 1 666 583,40 € de recettes.

#### **DELIBERATION N° 2020-246**

##### **Reprise et affectation du résultat 2019 du Budget Principal et du Budget Annexe du Laboratoire départemental d'Analyses**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L. 3312-6 et R. 3312-8 à R. 3312-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'Instruction Budgétaire et Comptable M52 applicable aux départements, fixant les modalités de détermination et l'affectation du résultat,

##### **Pour le Budget Principal :**

**DE CONSTATER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement pour un montant de 94 868 114,36 €,

**DE CONSTATER** le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement pour un montant de 45 813 069,43 € (Compte D001),

##### **DE DECIDER d'affecter :**

- la somme de 63 901 183,56 € au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé (Compte R1068), à la section d'investissement du Budget Principal, afin de couvrir le besoin de financement constitué du solde d'exécution déficitaire (- 45 813 069,43 €) corrigé des restes à réaliser (- 18 088 114,13 €),

- le reliquat, soit la somme de 30 966 930,88 € à la section de fonctionnement du Budget Principal, au titre de l'excédent de fonctionnement reporté (Compte R002).

**D'INSCRIRE** ces opérations au Budget Supplémentaire 2020.

##### **Pour le Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses :**

**DE CONSTATER** le résultat déficitaire de la section de fonctionnement pour un montant de 295 921,98 € (compte D002), ce qui ne permet aucune affectation,

**DE CONSTATER** le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement pour un montant de 295 921,98 € (Compte R001),

**D'INSCRIRE** ces opérations au Budget Supplémentaire 2020 du Laboratoire départemental d'analyses.

#### **DELIBERATION N° 2020-252**

##### **Projet de Budget Supplémentaire 2020**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.1612-11, L.3312-1 et L.3312-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ADOPTER** le Budget Supplémentaire du Département pour 2020, constitué du Budget Principal et du Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, tel qu'il vous est présenté.

Le Budget Supplémentaire permet :

- La reprise des résultats de l'exercice précédent,

- La reprise en reports, en dépenses et en recettes des restes à réaliser du Compte Administratif de l'exercice clos,  
- Des ajustements et virements de crédits sur l'exercice en cours.

Le projet de Budget Supplémentaire 2020 s'équilibre en dépenses et recettes à 105 171 921,42 euros pour le Budget Principal et à 668 123,96 euros pour le Budget Annexe du Laboratoire départemental d'Analyses.

#### **DELIBERATION N° 2020-253**

##### **Projet de Budget Supplémentaire 2020 - Budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.1612-11, L.3312-1 et L.3312-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D'ADOPTER** le Budget Supplémentaire du Département pour 2020, constitué du Budget Principal et du Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, tel qu'il vous est présenté,

Le Budget Supplémentaire permet :

- La reprise des résultats de l'exercice précédent,  
- La reprise en reports, en dépenses et en recettes des restes à réaliser du Compte Administratif de l'exercice clos,  
- Des ajustements et virements de crédits sur l'exercice en cours.

Le projet de Budget Supplémentaire 2020 s'équilibre en dépenses et recettes à 105 171 921,42 euros pour le Budget Principal et à 668 123,96 euros pour le Budget Annexe du Laboratoire départemental d'Analyses.

#### **DELIBERATION N° 2020-285**

##### **Mise en place d'un Chèque vacances spécifique destiné à soutenir l'activité touristique**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à son article L. 1111-4 relatif à la répartition des compétences en matière de tourisme,

Vu le Code du Tourisme, à son article L. 411-13, qui stipule qu' « un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial doté de l'autonomie financière, prenant le nom d'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, est seul chargé d'émettre les chèques-vacances »,

Vu le Code de la Commande publique, à son article L. 2512-4,

Vu la Loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu la délibération de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-D'Azur n° 43494 du 19 juin 2020,

Considérant que les mesures de confinement, mises en œuvre pour protéger la vie de nos concitoyens, ont induit un arrêt quasi-total de l'économie et notamment de l'économie touristique, dont on sait le caractère primordial en Vaucluse,

Considérant que l'engagement sur des missions d'intérêt général au côté de personnes âgées ou vulnérables face à

l'épidémie de Covid-19 mérite la reconnaissance de la collectivité,

Considérant la volonté du Département de venir en soutien au secteur touristique régional, durement impacté par la crise que nous connaissons,

Considérant que le Département de Vaucluse, fort de ses compétences en matière de solidarité territoriale et de tourisme, adhère à l'enjeu de la Région de devoir mettre en place un « chèque vacances » spécifique destiné à soutenir l'économie touristique en Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant qu'une ou plusieurs conventions entre le Département et l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), valant engagements de commandes, viendront détailler les modalités opérationnelles du déploiement du volet départemental de ce dispositif,

**D'APPROUVER** l'initiative de la Région pour la mise en place d'un Chèque vacances spécifique destiné à soutenir l'économie touristique régionale,

**D'APPROUVER** l'intention du Département de souscrire à cette initiative, pour une enveloppe maximum de 1 million d'euros,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président du Département à signer, au nom du Département, les conventions et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6518, fonction 58 du budget départemental.

## ARRETES

### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**ARRETÉ N° 2020-4402**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Pascale SERRE**  
**Responsable du Territoire d'Interventions**  
**Médico-Sociales Monts de Vaucluse et Pays Cavare**  
**Direction de l'Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-7084 en date du 15 octobre 2019 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Pascale SERRE, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS), Monts de Vaucluse et Pays Cavare au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Monts de Vaucluse et Pays Cavare, les actes suivants :

- 1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement  
à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances  
à l'exclusion :
  - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
  - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 10 juin 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2020-4403**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Gilles WELLECAM**  
**Directeur-adjoint Personnes Agées et Personnes**  
**Handicapées**  
**Pôle Solidarités**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles WELLECAM, en qualité de Directeur-adjoint au sein de la direction Personnes Agées et Personnes Handicapées, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction Personnes Agées et Personnes Handicapées :

- 1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :
  - des arrêtés d'agrément des établissements,
  - des arrêtés de tarification,
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement  
à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances  
à l'exclusion :
  - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
  - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 10 juin 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2020-4404**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Céline DUPONT**  
**Responsable du Territoire d'Interventions**  
**Médico-Sociales Avenio**  
**Direction de l'Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-7084 en date du 15 octobre 2019 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Céline DUPONT, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS) Avenio, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Avenio, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 10 juin 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2020-4405**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Sandra LAURET**  
**Responsable du Territoire d'Interventions**  
**Médico-Sociales Luberon**  
**Direction de l'Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-7084 en date du 15 octobre 2019 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Sandra LAURET, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS) Luberon, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Luberon, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 10 juin 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2020-4406**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Christine HOUSSIN**  
**Responsable du Territoire d'Interventions**  
**Médico-Sociales Comtat Venaissin**  
**Direction de l'Action sociale**

## **Pôle Solidarités**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-7084 en date du 15 octobre 2019 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Christine HOUSSIN, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS) Comtat Venaissin, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Comtat Venaissin, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 10 juin 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2020-4407**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Janik MARTIN**  
**Responsable du Territoire d'Interventions**  
**Médico-Sociales du Haut Vaucluse et de l'Enclave**  
**Direction de l'Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

##### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-7084 en date du 15 octobre 2019 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Janik MARTIN, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS) du Haut Vaucluse et de l'Enclave, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS du Haut Vaucluse et de l'Enclave, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 10 juin 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2020-4408**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Magali BUQUET-CORDON**  
**Responsable du Territoire d'Interventions**  
**Médico-Sociales Entre Rhône et les Sorgues**  
**Direction de l'Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

##### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-7084 en date du 15 octobre 2019 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Magali BUQUET-CORDON, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS) Entre Rhône et les Sorgues, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Entre Rhône et les Sorgues, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 10 juin 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2020-4510**

**Arrêté portant désignation par le Président de personnes qualifiées du Conseil départemental de Vaucluse au sein de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

Vu le décret n° 2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah),

Vu l'article R321-10 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le courrier de la délégation locale du Vaucluse de l'Agence nationale de l'habitat, en date du 18 mai 2017,

Vu l'arrêté du Conseil départemental N° 2017-6075 du 27 juin 2017,

Vu la note d'affectation de Madame Christine LEMAIRE, en date du 02 juillet 2018,

Vu le départ à la retraite de Madame Corinne MASSON, le 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Vu l'arrêté d'organisation N° 2019-7084 du 15 octobre 2019 portant modification de l'organisation de la Direction de l'Action Sociale du Pôle Solidarités,

Vu la note d'affectation de Madame Sophie AGIUS, en date du 18 février 2020,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – L'arrêté N° 2017-6075 du 27 juin 2017 est modifié ainsi qu'il suit : Madame Christine LEMAIRE, chef de bureau Habitat Energie est désignée pour siéger au sein de la CLAH, en qualité de personne qualifiée titulaire.

Article 2 - Madame Sophie AGIUS, Chef de service Prévention des Exclusions et du Développement Social Local est désignée, en qualité de personne qualifiée suppléante.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Délégué de l'Anah dans le Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 17 juin 2020  
Le Président,  
Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2020-4559**

**Arrêté portant désignation par le Président d'une personnalité qualifiée au sein du Centre Départemental Enfance et Famille 84 (CDEF 84)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-9,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R315-6 et R315-14,

Vu les délibérations du Conseil départemental N° 2015-478 du 24 avril 2015 et N° 2015-628 du 18 juin 2015 portant désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, et notamment au Conseil d'administration de « Accueil Départemental Enfance et Famille,

Vu l'arrêté N°2015-3684 du 25 juin 2015 portant délégation à la fonction de Président de « Accueil Départemental Enfance et Famille » et désignation de personnalités qualifiées,

Vu l'arrêté N°2019-62 du 07 janvier 2019 portant désignation par le Président de personnalités qualifiées au sein du Centre Départemental Enfance et Famille 84 (CDEF 84),

Vu le courrier de démission de Monsieur Michel TOUCHARD en date du 10 mars 2020,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – L'article 2 de l'arrêté N°2019-62 du 07 janvier 2019 est modifié.

Article 2 – Madame Florence AYACHE, Directrice adjointe au sein de la Direction générale du Centre Hospitalier de Montfavet est désignée en remplacement de Monsieur Michel TOUCHARD, Directeur des soins, Coordonnateur général Direction des soins, de la qualité de gestion des risques, Centre Hospitalier de MONTFAVET, en application du 6° de l'art. R315-6 et du 1° de l'art. R315-14. Le reste sans changement.

Article 3 – M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur du Centre Départemental Enfance et Famille 84 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 18 juin 2020  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président  
Thierry LAGNEAU

#### **ARRETÉ N°2020-4571**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Mathilde RICHE**  
**Assurant l'intérim de la fonction de**  
**Chef du service Juridique**  
**Direction des Affaires juridiques**  
**Pôle Ressources**

##### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2017-8380 en date du 30 novembre 2017 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Mathilde RICHE, assurant l'intérim de la fonction de Chef du service Juridique, à la Direction des Affaires juridiques, au sein du Pôle Ressources, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 19 juin 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2020-4770**

##### **Arrêté habilitant les agents territoriaux à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité**

##### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3131-1, R3132-1 et L3221-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° 2018-153 du 18 mai 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité,

Vu la convention signée avec le Préfet de Vaucluse le 18 juin 2018,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de la transmission dématérialisée de certains actes administratifs, il convient de désigner les agents territoriaux habilités à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S. (Aide au contrôle de légalité dématérialisé),

#### **ARRETE**

Article 1 – Madame Marie-Pierre RUISAN, Chargée de la coordination démarche qualité des SAAD, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à télétransmettre les actes – arrêtés relatifs au domaine de l'aide sociale autres que délibérations et décisions - listées (figurant aux chapitres 8.2.2 et 8.2.3) par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse, le 18 juin 2018.

Article 2 – Le Président du Conseil départemental et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Avignon, le 29 juin 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2020-4771**

##### **Arrêté habilitant les agents territoriaux à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité**

###### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3131-1, R3132-1 et L3221-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° 2018-153 du 18 mai 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité,

Vu la convention signée avec le Préfet de Vaucluse le 18 juin 2018,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de la transmission dématérialisée de certains actes administratifs, il convient de désigner les agents territoriaux habilités à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S. (Aide au contrôle de légalité dématérialisé),

#### **ARRETE**

Article 1 – Madame Marie-Nathalie BOURNE, Adjoint au Chef du Service des Carrières et de la Rémunération, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à télétransmettre les actes – arrêtés relatifs aux ressources humaines autres que délibérations et décisions – listés (figurant au chapitre 4) par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse, le 18 juin 2018.

Article 2 – Le Président du Conseil départemental et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Avignon, le 29 juin 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2020-4772**

##### **Arrêté habilitant les agents territoriaux à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité**

###### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3131-1, R3132-1 et L3221-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° 2018-153 du 18 mai 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité,

Vu la convention signée avec le Préfet de Vaucluse le 18 juin 2018,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de la transmission dématérialisée de certains actes administratifs, il convient de désigner les agents territoriaux habilités à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S. (Aide au contrôle de légalité dématérialisé),

#### **ARRETE**

Article 1 – Madame Valérie WITZISK, Chef du Service des marchés, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à télétransmettre les actes – arrêtés relatifs à la commande publique autres que délibérations et décisions - listées (figurant au chapitre 1) par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse, le 18 juin 2018.

Article 2 – Le Président du Conseil départemental et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Avignon, le 29 juin 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2020-4773**

##### **Arrêté habilitant les agents territoriaux à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité**

###### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3131-1, R3132-1 et L3221-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° 2018-153 du 18 mai 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité,

Vu la convention signée avec le Préfet de Vaucluse le 18 juin 2018,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de la transmission dématérialisée de certains actes administratifs, il convient de désigner les agents territoriaux habilités à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S. (Aide au contrôle de légalité dématérialisé),

#### **ARRETE**

Article 1 – Madame France JASSE, Assistante de gestion au Service des marchés, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à télétransmettre les actes – arrêtés relatifs à la commande publique autres que délibérations et décisions - listées (figurant au chapitre 1) par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse, le 18 juin 2018.

Article 2 – Le Président du Conseil départemental et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Avignon, le 29 juin 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2020-4774**

##### **Arrêté habilitant les agents territoriaux à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3131-1, R3132-1 et L3221-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° 2018-153 du 18 mai 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité,

Vu la convention signée avec le Préfet de Vaucluse le 18 juin 2018,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de la transmission dématérialisée de certains actes administratifs, il convient de désigner les agents territoriaux habilités à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S. (Aide au contrôle de légalité dématérialisé),

#### **ARRETE**

Article 1 – Madame Didja BOUTABA, Assistante de gestion, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à télétransmettre les

actes – arrêtés relatifs au domaine de l'aide sociale autres que délibérations et décisions - listées (figurant au chapitre 8.2.6) par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse, le 18 juin 2018.

Article 2 – Le Président du Conseil départemental et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Avignon, le 29 juin 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2020-4775**

##### **Arrêté habilitant les agents territoriaux à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3131-1, R3132-1 et L3221-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° 2018-153 du 18 mai 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité,

Vu la convention signée avec le Préfet de Vaucluse le 18 juin 2018,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de la transmission dématérialisée de certains actes administratifs, il convient de désigner les agents territoriaux habilités à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S. (Aide au contrôle de légalité dématérialisé),

#### **ARRETE**

Article 1 – Madame Françoise CLARION, Assistante de gestion, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à télétransmettre les actes – arrêtés relatifs au domaine de l'aide sociale autres que délibérations et décisions - listées (figurant au chapitre 8.2.6) par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse, le 18 juin 2018.

Article 2 – Le Président du Conseil départemental et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Avignon, le 29 juin 2020

Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2020-4776**

**Arrêté habilitant les agents territoriaux à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3131-1, R3132-1 et L3221-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° 2018-153 du 18 mai 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité,

Vu la convention signée avec le Préfet de Vaucluse le 18 juin 2018,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de la transmission dématérialisée de certains actes administratifs, il convient de désigner les agents territoriaux habilités à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S. (Aide au contrôle de légalité dématérialisé),

**ARRETE**

Article 1 – Madame Myriam MAZZOCUT, Chef du service Tarification Contrôle, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à télétransmettre les actes – arrêtés relatifs au domaine de l'aide sociale autres que délibérations et décisions - listées (figurant aux chapitres 8.2.2 et 8.2.3) par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse, le 18 juin 2018.

Article 2 – Le Président du Conseil départemental et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Avignon, le 29 juin 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2020-4777**

**Arrêté habilitant les agents territoriaux à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3131-1, R3132-1 et L3221-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° 2018-153 du 18 mai 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité,

Vu la convention signée avec le Préfet de Vaucluse le 18 juin 2018,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de la transmission dématérialisée de certains actes administratifs, il convient de désigner les agents territoriaux habilités à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S. (Aide au contrôle de légalité dématérialisé),

**ARRETE**

Article 1 – Madame Fanny CHAMBON, Secrétaire, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à télétransmettre les actes – arrêtés relatifs au domaine de l'aide sociale autres que délibérations et décisions - listées (figurant aux chapitres 8.2.2 et 8.2.3) par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse, le 18 juin 2018.

Article 2 – Le Président du Conseil départemental et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Avignon, le 29 juin 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2020-4778**

**portant abrogation de l'arrêté n°2019-8340 du 11 décembre 2019 habilitant Madame Annie JORANDON agent territorial à télétransmettre les actes administratif soumis au contrôle de légalité**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu la délibération N° 2018-153 du 18 mai 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité,

Vu la convention signée avec le Préfet de Vaucluse le 18 juin 2018,

Vu l'arrêté n°2019-8340 en date du 11 décembre 2019 habilitant Madame Annie JORANDON, agent territorial, à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité,

Considérant la mobilité de Madame Annie JORANDON,

**ARRETE**

Article 1 – L'arrêté n°2019-8340 du 11 décembre 2019 est abrogé.

Article 2 – Le Président du Conseil départemental et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Avignon, le 29 juin 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

## PÔLE DEVELOPPEMENT

### ARRÊTÉ N° 2020-4409

**PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que la facture transmise par le collège Joseph Vernet à AVIGNON remplit les conditions d'attribution,

### ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 852,00 € au collège Joseph Vernet à AVIGNON pour le remplacement des rideaux du lave-vaisselle.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 10 juin 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

### ARRÊTÉ N° 2020-4474

**PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement,

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que les factures transmises par le collège Victor Schoelcher à SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES remplissent les conditions d'attribution,

#### ARRETE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 1 738,20 € au collège Victor Schoelcher à SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES pour l'acquisition d'un trancheur électrique (1 198,80 €) et d'un cutter robot (539,40 €).

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 15 juin 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

#### ARRETE N° 2020 – 4582

#### Portant horaires et périodes d'ouverture des musées départementaux en 2020

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-4,

Considérant la nécessité de réviser les périodes et horaires d'ouverture des musées départementaux au public dans l'objectif d'une plus grande rationalité de leur fonctionnement,

Considérant l'adoption d'une programmation culturelle décalée, mise en œuvre à partir de septembre 2020,

#### ARRETE

Article 1

Les musées départementaux adopteront des horaires et périodes d'ouverture individualisés selon la répartition suivante :

	PERIODE	JOURS / HORAIRES
Musée d'Histoire Jean Garcin : 39-45 l'Appel de la Liberté Fontaine-de-Vaucluse	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre sauf le 1 <sup>er</sup> mai	Du jeudi au lundi 11h-13h / 14h-18h Ouvert sur rendez-vous les mardis et mercredis
	Du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars sauf le 25 décembre et 1 <sup>er</sup> janvier	Ouvert tous les jours sur rendez-vous
Musée-Bibliothèque François Pétrarque Fontaine-de-Vaucluse	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre sauf le 1 <sup>er</sup> mai	Du jeudi au lundi 11h-13h / 14h-18h Ouvert sur rendez-vous les mardis et mercredis
	Du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars sauf le 25 décembre et 1 <sup>er</sup> janvier	Ouvert tous les jours sur rendez-vous
Musée du Cartonnage et de l'Imprimerie Valréas	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre sauf le 1 <sup>er</sup> mai	Du mardi au samedi + le 1 <sup>er</sup> dimanche du mois 10h-13h / 14h30-18h Ouvert sur rendez-vous les dimanches et lundis
	Du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars sauf le 25 décembre et 1 <sup>er</sup> janvier	Ouvert tous les jours sur rendez-vous
Musée de la Vannerie Cadenet	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre sauf le 1 <sup>er</sup> mai	Du mardi au samedi + le 1 <sup>er</sup> dimanche du mois 10h-12h30 / 14h-18h Ouvert sur rendez-vous les dimanches et lundis
	Du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars sauf le 25 décembre et 1 <sup>er</sup> janvier	Ouvert tous les jours sur rendez-vous
Musée de la Boulangerie Bonnieux	Toute l'année sauf 1 <sup>er</sup> mai, 25 décembre et 1 <sup>er</sup> janvier	Ouvert tous les jours sur rendez-vous Ouverture événementielle exceptionnelle

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication. Il est affiché à l'entrée des musées.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

Article 4 : M. le Directeur général des services du Département de Vaucluse et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Avignon, le 19 juin 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

#### **ARRETE N° 2020 – 4583**

**Portant règlement d'utilisation du parc situé sur la rive gauche de la Sorgue à Fontaine-de-Vaucluse**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE**

Vu les articles L.2212-2 et L.3221-4 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 211-1, L. 211-11 à L. 211-23, R. 211-3 et suivants Code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles L. 1240 à L. 1244 du Code civil,

Vu l'article L. 1312-1 du Code de la santé publique,

Vu les articles R. 610-5 et R. 632-1 du Code pénal,

Vu le règlement sanitaire départemental.

Considérant que pour assurer la sécurité, l'hygiène, la commodité de la circulation et la préservation du parc situé sur la rive gauche de la Sorgue, à Fontaine-de-Vaucluse, il convient de déterminer les conditions dans lesquelles ces lieux peuvent être utilisés par les usagers,

#### **ARRETE**

Chacun peut jouir du parc sous réserve d'observation des prescriptions suivantes :

#### **Chapitre I : Responsabilité**

Article 1  
Les usagers sont responsables des dommages qu'ils créent eux-mêmes ou par l'intermédiaire de personnes, animaux et objets dont ils ont la garde.

#### **Chapitre II : Horaires**

Article 2 : accès au parc  
Le parc est ouvert au public tous les jours, dimanches et jours fériés inclus, conformément aux horaires affichés à l'entrée.

Il est interdit de pénétrer dans le parc, en dehors des horaires énoncés ci-dessous :

- Heure d'ouverture toute l'année : 7h00.

- Heures de fermeture :

De septembre à juin : 19h

Juillet-août : 20h

Article 3 : Circonstances exceptionnelles

Le Département se réserve le droit de modifier ces horaires en cas de force majeure, ou si les conditions de sécurité l'exigent, ou pour nécessités de service ou pour dérogations accordées lors de manifestations particulières. Les usagers en seront informés par tous moyens, notamment par l'apposition d'une affiche à l'entrée du parc.

#### **Chapitre III : Conditions de circulation et de stationnement**

Article 4 : Circulation des piétons  
Il est interdit de circuler et de stationner dans les massifs de fleurs et d'arbustes.

Article 5 : Circulation et stationnement des véhicules  
La circulation et le stationnement des véhicules à quatre ou deux roues sont interdits, y compris les bicyclettes, à l'exception :

- Des véhicules de service et d'entreprise chargés d'exécuter des travaux pour le compte du Département,
- Des dérogations accordées lors de manifestations sportives et culturelles.

#### **Chapitre IV : Mesures d'ordre et de sécurité**

Article 6 : Principe  
Tout usager du parc devra porter une tenue décente et adopter un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Outre les dispositions du présent règlement, le public est tenu de se conformer aux consignes émanant des agents du Département.

Article 7 : Alcools  
L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites.

Article 8 : Alimentation  
Les pique-niques et tout type d'installation en vue de se restaurer au sein du parc sont interdits.  
Une autorisation exceptionnelle, sur demande écrite préalable, peut être accordée aux groupes ayant réservé au Musée-Bibliothèque François Pétrarque, sous conditions.

Article 9 : Chasse et pêche  
La pratique de la chasse et l'introduction ainsi que l'usage d'armes de quelque nature que ce soit (armes à feu, jouets, objets dangereux, etc...) sont interdits.

La pêche dans la Sorgue est autorisée, sauf indication contraire. Toutefois, les pêcheurs sont tenus de respecter la réglementation en vigueur sur le cours d'eau.

Article 10 : Feux  
Il est interdit de faire du feu.

Article 11 : Baignades  
Les baignades sont interdites.

Article 12 : Chevaux  
La circulation des chevaux est interdite.

#### **Chapitre V : Prescriptions d'hygiène publique relatives aux animaux**

Article 13 : Accès des animaux domestiques  
Les animaux doivent être tenus en laisse de 2,5 m maximum de longueur et ne pas s'approcher des aires fleuries, ni pénétrer dans les massifs et dans la rivière. Les déjections canines sont interdites, sous peine de poursuite.  
Un distributeur de sacs est à disposition des usagers, à l'entrée du parc.

Article 14 : Prescriptions relatives aux animaux sur site

Il est interdit de jeter des graines ou de déposer de la nourriture afin de nourrir des animaux errants, sauvages, ou redevenus tels, notamment les chats, les pigeons et les canards.

#### **Chapitre VI : Protection de l'environnement et des équipements**

Article 15 : Respect des lieux publics

Il est défendu en tout temps de franchir les clôtures, barrières ou grilles, de détériorer les bâtiments, bancs, sculptures et objets d'art ou matériels quelconques, de souiller les massifs, pelouses ou allées, d'y jeter des papiers ou déchets.

Les détritiques doivent être déposés dans les poubelles installées à cet effet.

Article 16 : Respect de l'environnement

Afin d'assurer la protection de la flore et de la faune, il est défendu dans tout le parc :

- d'arracher ou couper les fleurs et les plantes, arbustes ou jeunes arbres,
- de casser ou de scier des branches d'arbres et d'arbustes,
- de graver des inscriptions sur les troncs,
- de grimper aux arbres,
- d'utiliser les arbres et arbustes comme supports pour la publicité de jeux ou d'objets quelconques,
- d'effaroucher, pourchasser, dénicher les oiseaux et autres animaux sauvages,
- de procéder au lavage, au séchage des vêtements, de linge ou de tout autre équipement matériel,
- en règle générale, de procéder à toute opération ayant pour effet d'apporter une pollution même momentanée de l'air, de l'eau ou des sols,
- de prélever de la terre,
- de procéder à des recherches ou fouilles en s'aidant de détecteurs de métaux, pelles, pioches, râteaux ou autres outils divers.

#### **Chapitre VII : Dispositions finales**

Article 16 : Responsabilités

En aucun cas, la responsabilité du Département de Vaucluse ne saurait être engagée lors d'accidents ou d'incidents provoqués par l'imprudence des usagers ou le non-respect du présent règlement.

Les sociétés intervenant dans les espaces au moyen de véhicules, restent seules responsables des incidents ou accidents qu'elles pourraient provoquer.

Article 17 : Sanctions

Les infractions au présent règlement feront l'objet d'un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur. Les agents publics assermentés sont chargés de veiller à l'application du présent règlement.

À ce titre ils peuvent requérir l'assistance de la force publique.

Ils peuvent constater par procès-verbal les contraventions à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, tout contrevenant au présent règlement pourra être expulsé sur le champ, sans préjudice des sanctions pénales et responsabilités civiles qu'il encourt.

Article 18 : Entrée en vigueur et publicité

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication. Il est affiché à l'entrée et en plusieurs points du parc.

Article 19 : Voies de recours

Dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes

Article 20 : Exécution

M. le Directeur général des services du Département de Vaucluse, et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Avignon, le 19 juin 2020

Le Président,  
Pour le Président,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

#### **ARRÊTÉ N° 2020-4680**

**PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que la facture transmise par le collège Rosa Parks à CAVAILLON remplit les conditions d'attribution,

#### **ARRÊTE**

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 632,40 € au collège Rosa Parks à CAVAILLON pour des réparations diverses sur le matériel de cuisine.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23 juin 2020

Le Président  
Pour le Président,  
Par Délégation  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

**ARRÊTÉ N° 2020-4681**

**PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que la facture transmise par le collège Voltaire à SORGUES remplit les conditions d'attribution,

**ARRÊTE**

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 3 438,00 € au collège Voltaire à SORGUES pour le remplacement du lave-vaisselle.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23 juin 2020

Le Président

Pour le Président,

Par Délégation

Le Directeur Général des Services

Norbert PAGE-RELO

**PÔLE SOLIDARITES**

**ARRETE N° 2020-3977**

**SAMSAH "URAPEDA"  
60, rue Lawrence Durrell  
Zone d'Agroparc  
84000 AVIGNON**

**Prix de journée 2020**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2014-5654 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant URAPEDA PACA CORSE à créer un SAMSAH "URAPEDA" à AVIGNON pour une capacité de 6 places ;

Vu la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2017 concernant le SAMSAH "URAPEDA" entre le Conseil général de Vaucluse et URAPEDA PACA CORSE portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 28 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 mars 2020 ;

Considérant la réponse envoyée le 16 mars 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 23 avril 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

**ARRÊTE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "URAPEDA" à AVIGNON géré par l'association URAPEDA PACA CORSE, sont autorisées à 69 783,00 €  
Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe	Charges d'exploitation	5 980,00 €
1	courante	

Groupe 2	Personnel	45 757,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	18 046,00 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	69 783,00 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un déficit de 8 978,81 € auquel est rajouté le résultat déficitaire soin de 2 743,35 € soit un déficit global de 11 722,16 €. Ce déficit est en partie couvert par la réserve de compensation de 5 405,20 €. Le résultat définitif est déficitaire à hauteur de 6 316,96 €. Il est affecté en report à nouveau déficitaire.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "URAPEDA" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 :

Prix de journée : 48,50 € TTC  
Dotation globalisée : 69 783,00 € TTC  
Dotation mensuelle : 5 815,25 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2020, à savoir **406,56 €** sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 avril 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### ARRETE N°20-3979

**Société par Actions Simplifiée (SAS)**  
**« People and Baby »**  
**Structure d'accueil d'Enfants**  
**de moins de six ans**

**« Les Petits loups »**  
**250 rue Félicien Florent**  
**84140 MONTFAVET**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une structure multi accueil**  
**Modification de personnel**

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000,

Vu l'arrêté n° 16-1680 du 25 mars 2016 du Président du Conseil départemental autorisant un nouveau fonctionnement de la structure multi accueil « Les Petits loups » à MONTFAVET,

Vu l'arrêté n° 17-198 du 18 janvier 2017 du Président du Conseil départemental autorisant une modification de personnel,

Vu la demande de modification de personnel formulée par la Responsable Opérationnelle de la SAS « People and Baby » à MONTFAVET,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – Les arrêtés n° 16-1680 du 25 mars 2016 et n° 17-198 du 18 janvier 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental, susvisés sont abrogés.

Article 2 – La Société par Actions Simplifiée « People and Baby » est autorisée à faire fonctionner une structure petite enfance multi accueil « Les Petits loups » – 250 rue Félicien Florent – 84140 MONTFAVET, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 – du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à 30 places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 00.

Article 4 – Madame Sandrine HENNIQUAU Infirmière diplômée d'État est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame Imaine EL AMOURI Educatrice de jeunes enfants est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Le personnel est également composé de :

- Trois auxiliaires de puériculture. Leur temps de travail hebdomadaire respectif est de 35 heures.

- Six personnels titulaires d'un CAP Petite enfance. Leur temps de travail hebdomadaire respectif est de 35 heures.

La livraison des repas est effectuée par API restauration.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Responsable Opérationnelle de la SAS « People and Baby » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, notifié à la Société et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 11 mai 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N°20-3980**

**Société par Action Simplifiée  
« People and Baby »**

**Structure d'accueil d'Enfants  
de moins de six ans  
Micro-crèche « Pic et Pic »  
15 allée Camille Claudel  
Bâtiment A  
CS 60526  
84908 AVIGNON Cédex 9**

***Autorisation pour un nouveau fonctionnement  
D'une structure micro-crèche  
Modification de personnel***

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et

services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000,

Vu l'arrêté n° 17-7252 du 29 août 2017 du Président du Conseil départemental autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure micro-crèche « Pic et Pic » à AVIGNON,

Vu l'arrêté n° 17-8012 du 26 octobre 2017 du Président du Conseil départemental modifiant les horaires d'ouverture,

Vu la demande de modification de personnel formulée par la société « People and Baby » gestionnaire de la structure,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – Les arrêtés n° 17-7252 du 29 août 2017 et n° 17-8012 du 26 octobre 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental, susvisés sont abrogés.

Article 2 – La Société « People and Baby » est autorisée à faire fonctionner une structure petite enfance micro-crèche – « Pic et Pic » - 15 allée Camille Claudel – Bâtiment A – 84140 MONTFAVET, sous réserve :

*1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*

*2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*

*3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08 h 30 à 19 h 00.

Article 4 – Madame Céline NAVARRETE Educatrice de jeunes enfants est agréée en qualité de référente technique de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 17 h 30 minutes.

Le personnel est également composé :

- d'une Educatrice de jeunes enfants. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

- de deux Auxiliaires de puériculture. Leur temps de travail hebdomadaire respectif est fixé à 35 heures.

- d'une personne titulaire du CAP petite enfance. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 24 heures.

La livraison des repas est effectuée par API restauration.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, le Président de la société par actions simplifiée « People and Baby » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la société et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 11 mai 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2020-4357**

#### **ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES**

#### **ARRETE DE RENOUELEMENT D'AGREMENT ACCUEIL FAMILIAL DE MADAME NAGETTE EL HASNAOUI**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 441 à L. 443-12 et R. 441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51,

Vu les décrets n° 2004-1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités,

Vu le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux,

Vu l'arrêté d'agrément n° 2014-2596 du 29 avril 2014 de Madame Nagette EL HASNAOUI, pour l'accueil familial à titre permanent d'une personne adulte handicapée,

Vu l'arrêté d'extension d'agrément n° 2015-3566 du 18 juin 2015 de Madame Nagette EL HASNAOUI, pour l'accueil familial à titre permanent d'une deuxième personne adulte handicapée,

Vu la demande de renouvellement d'agrément de Madame Nagette EL HASNAOUI du 22 janvier 2020 pour l'accueil familial à titre permanent de deux personnes adultes handicapées,

Considérant le rapport de l'Equipe Territoriale du Département de Vaucluse du 3 mars 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1 - Il est accordé à Madame Nagette EL HASNAOUI demeurant 8 Route de Carpentras 84110 SABLET un agrément d'accueil familial.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à deux personnes adultes handicapées valides sur le plan moteur, accueillies à titre permanent.

Article 3 - Conformément à l'article R. 441-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'agrément est accordé pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 - En vertu de l'article L. 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, au Conseil départemental de Vaucluse, Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, Service Tarification Contrôle, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 - Madame Nagette EL HASNAOUI devra participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil départemental, permettre un suivi médico-social des personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

Article 7 - Madame Nagette EL HASNAOUI devra adresser, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'accusé réception du présent arrêté le document justifiant du contrat garantissant sa responsabilité civile et un justificatif de l'assurance garantissant la personne accueillie.

Article 8 - Le Président du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si :

- La santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil.
- Le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu.
- Un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales.
- Les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies.
- Le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes précédemment agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 9 - La présente décision sera transmise au Préfet dans le cadre du Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame Nagette EL HASNAOUI.

Article 10 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 11 - Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 3 juin 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

#### **ARRETE N° 2020-4358**

#### **ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES**

#### **ARRETE D'AGREMENT ACCUEIL FAMILIAL DE**

## **MADAME GHISLAINE GIACOPELLI**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 441 à L. 443-12 et R. 441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51,

Vu les décrets n° 2004-1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités,

Vu le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux,

Vu la demande d'agrément de Madame Ghislaine GIACOPELLI pour l'accueil de deux personnes âgées à titre permanent du 23 août 2019, suspendue le 23 novembre 2019 jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2020 pour réalisation de travaux de mise en conformité de la maison,

Considérant le rapport de l'Equipe Territoriale du Département de Vaucluse du 24 mars 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRETE**

Article 1 - Il est accordé à Madame Ghislaine GIACOPELLI demeurant Résidence du Hameau de Fièrarque 123-V6 84240 LA BASTIDE DES JOURDANS un agrément d'accueil familial.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à deux personnes âgées, accueillies à titre permanent.

Article 3 - Conformément à l'article R. 441-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'agrément est accordé pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 - En vertu de l'article L. 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, au Conseil départemental de Vaucluse, Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, Service Tarification Contrôle, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 - Madame Ghislaine GIACOPELLI devra participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil départemental, permettre un suivi médico-social des personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

Article 7 - Madame Ghislaine GIACOPELLI devra adresser, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'accusé réception du présent arrêté le document justifiant du contrat garantissant sa responsabilité civile et un justificatif de l'assurance garantissant la personne accueillie.

Article 8 - Le Président du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si :

- La santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil.

- Le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu.

- Un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales.

- Les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies.

- Le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes précédemment agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 9 - La présente décision sera transmise au Préfet dans le cadre du Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame Ghislaine GIACOPELLI.

Article 10 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 11 - Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 3 juin 2020

Le Président,

Pour le Président,

Par Délégation,

Le Directeur Général des Services

Norbert PAGE-RELO

### **ARRETE N° 2020-4362**

**Service d'Accueil de Jour "ATELIER BLEU CIEL"  
930, chemin de la Muscadelle  
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

### **Prix de journée 2020**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté N° 00-1897 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant LE MOULIN DE L'AURO à créer un Service d'Accueil de Jour "ATELIER BLEU CIEL" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 14 places,

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation,

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019,

Considérant le courrier du 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 04 mai 2020,

Considérant la réponse envoyée le 11 mai 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 14 mai 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour "ATELIER BLEU CIEL" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'association LE MOULIN DE L'AURO, sont autorisées à 252 261,88 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	42 515,00 €
Groupe 2	Personnel	170 492,84 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	31 920,70 €

<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	241 022,13 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	10 639,75 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	600,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un déficit de 14 327,51 € intégralement affecté à l'augmentation des charges d'exploitation.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de Jour "ATELIER BLEU CIEL" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixé à 88,55 € TTC à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020**.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier N+1, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2020, soit 82,68 € TTC.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication

pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 04 juin 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

### **ARRETE N° 2020-4363**

**Accueil de jour "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES"  
Route de Pertuis  
84530 VILLELAURE**

### **Prix de journée 2020**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté N° 2012-2606 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant ADEF Résidences à créer un Accueil de jour "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE pour une capacité de 8 places,

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation,

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019,

Considérant le courrier du 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 7 mai 2020,

Considérant la réponse envoyée le 12 mai 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 15 mai 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de jour "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE géré par l'association ADEF Résidences, sont autorisées à 201 222,14 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	27 550,00 €
Groupe 2	Personnel	121 648,60 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	52 023,54 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	201 222,14 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Dans l'attente d'une décision définitive, le résultat 2018 ne peut être affecté pour le moment.

Article 3 – Le prix de journée applicable à l'Accueil de jour "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE, est fixé à 109,19 € TTC à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020**.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 04 juin 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### ARRETE N° 2020-4364

**Foyer de vie "LE MOULIN DE L'AURO"**  
**930, chemin de la Muscadelle**  
**84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

#### Prix de journée 2020

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté N° 2010-5459 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant LE MOULIN DE L'AURO à créer un Foyer de vie "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 18 places,

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation,

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019,

Considérant le courrier du 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 11 mai 2020,

Considérant la réponse envoyée le 13 mai 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 15 mai 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'association LE MOULIN DE L'AURO, sont autorisées à 922 069,02 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	163 705,39 €
Groupe 2	Personnel	487 974,96 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	270 388,67 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	857 801,99 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	12 881,46 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	12 929,90 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un excédent de 67 749,67 €. Celui-ci est affecté comme suit :

- 17 749,67 € en diminution des charges d'exploitation  
- 50 000,00 € en réserve de compensation des charges d'amortissement

Le montant des dépenses rejetées à prendre en compte dans la fixation du tarif de l'exercice 2020 s'élève à **20 706,00 €**

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-

SUR-LA-SORGUE, est fixé à 136,81 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 04 juin 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### ARRETE N° 2020-4365

**Foyer de vie "Les Tilleuls AVADI"**  
36, rue Montplaisir  
84600 VALREAS

#### Prix de journée 2020

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté N° 2014-507 du 23 janvier 2014 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant l'ASSOCIATION LES TILLEULS AVADI à créer un Foyer de vie "Les Tilleuls AVADI" à VALREAS pour une capacité de 20 places,

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation,

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019,

Considérant le courrier du 22 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 28 avril 2020,

Considérant la réponse envoyée le 5 mai 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 18 mai 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "Les Tilleuls AVADI" à VALREAS géré par L'ASSOCIATION LES TILLEULS AVADI, sont autorisées à 1 184 936,31 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	203 689,20 €
Groupe 2	Personnel	700 107,64 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	281 139,47 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 161 024,31 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	10 000,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un excédent de 4 626,04 € affecté comme suit :  
4 626,04 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "Les Tilleuls AVADI" à VALREAS, est fixé à 161,34 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 04 juin 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2020-4366**

**Foyer d'Hébergement "LE MOULIN DE L'AURO"  
930, chemin de la Muscadelle  
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

**Prix de journée 2020**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation N° 2017-47 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant LE MOULIN DE L'AURO à créer un Foyer d'Hébergement "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 19 places,

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation,

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019,

Considérant le courrier du 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 11 mai 2020,

Considérant la réponse envoyée le 13 mai 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 15 mai 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

**ARRÊTE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'association LE MOULIN DE L'AURO, sont autorisées à 571 203,02 €  
Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	121 984,03 €
Groupe 2	Personnel	328 058,40 €

Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	121 160,59 €
----------	------------------------------------	--------------

<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	539 917,68 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	14 753,54 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	3 964,80 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un excédent 58 434,00 € Il est affecté intégralement à la réserve de compensation des charges d'amortissement.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés Foyer d'Hébergement "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixé à 80,71 € TTC à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020**.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier N+1, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2020, soit 84,36 € TTC.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 04 juin 2020  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2020-4367**

**Accueil de Jour "Notre Dame de la Ferrage"  
401, route de Mirabeau  
84240 LA TOUR-D'AIGUES**

**Prix de journée 2020**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse,

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020,

Considérant le courrier du 24 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 23 avril 2020,

Considérant la réponse envoyée le 15 mai 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 20 mai 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "Notre Dame de la Ferrage" géré par l'Association Notre Dame de la Ferrage, sont autorisées à 42 521,00 € pour l'hébergement et 32 925,76 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est :  
**en hébergement**, un déficit de 3 036,25 €, il est repris au budget 2020.

**en dépendance**, un excédent de 4 320,73 € qui est affecté en report à nouveau déficitaire.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour "Notre Dame de la Ferrage" à LA TOUR-D'AIGUES, sont fixés comme suit à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020** :

↳ **Tarif journalier hébergement : 25,19 €**

↳ **Tarifs journaliers dépendance :**

GIR 1-2 : **30,74 €**

GIR 3-4 : **19,51 €**

GIR 5-6 : **8,28 €**

Article 4 – L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5 – Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales. Ainsi, il est nécessaire que le tarif GIR utilisé pour la facturation corresponde à celui évalué et mentionné dans le plan d'aide APA.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 04 juin 2020

Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

### **ARRETE N° 2020-4368**

**Résidence Autonomie "Les Petits Ponts"  
Cours Maréchal Leclerc  
84270 VEDENE**

### **Prix de journée 2020**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse,

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020,

Considérant le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 30 avril 2020,

Considérant la réponse envoyée le 13 mai 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 20 mai 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie "Les Petits Ponts" à VEDENE sont autorisées à 611 700,47 €. Elles sont arrêtées comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	143 000,00 €
Groupe 2	Personnel	407 984,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	60 716,47 €

<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	267 818,39 €

Groupe 2	Autres produits d'exploitation	343 200,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	682,08 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un déficit de 16 972,76 € entièrement repris sur la réserve de compensation des déficits. Le solde de cette réserve après reprise est de 9 583,41€.

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas de la Résidence Autonomie "Les Petits Ponts" géré par le CCAS de VEDENE, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 :

Studio 1 personne : 25,23 €  
Studio 2 personnes : 26,51 €

F2 personnel seule : 29,54 €  
F2 couple : 32,32 €

Repas midi : 8,61 €  
Repas soir : 5,96 €  
Repas portage : 9,75 €  
Repas extérieur : 10,09 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 04 juin 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

#### **ARRETE N° 2020-4369**

**EHPAD "Aimé Pêtre"**  
**46, rue Saint Hubert**  
**84700 SORGUES**

#### **Prix de journée 2020**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées

Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation,

Vu l'arrêté du forfait global dépendance 2020,

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020,

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Aimé Pêtre" à SORGUES,

Considérant le courrier du 28 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 7 mai 2020,

Considérant la réponse envoyée le 14 mai 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 20 mai 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Aimé Pêtre" gérées par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 2 360 191,54 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2018 est un déficit de 50 758,61 € réparti comme suit :

Hébergement : déficit de 5 705,71 €  
Dépendance : déficit de 59 822,69 €  
Soins : excédent de 14 769,79 €

Le résultat administratif ou corrigé pour la section hébergement est un déficit de 5 705,71 €.

Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce déficit pourra être :

Couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat ;  
Puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat ;  
Pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Aimé Pêtre" à SORGUES, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 :

↳ Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de 60 ans et plus : 62,23 €

Le tarif applicable pour les résidents de moins de 60 ans est de 79,10 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de

plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 04 juin 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

#### **ARRETE N° 2020-4370**

**USLD du Centre Hospitalier  
"Louis Giorgi" Orange  
Avenue de Lavoisier  
BP 184  
84100 ORANGE**

#### **Prix de journée 2020**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation,

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020,

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2009 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'USLD du Centre Hospitalier "Louis Giorgi" Orange à ORANGE,

Considérant le courrier du 28 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 16 mars 2020,

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 20 mai 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier "Louis Giorgi" Orange gérées par le Centre Hospitalier d'Orange, sont autorisées à 580 286,84 € pour l'hébergement et 227 210,54 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est :  
- **en hébergement**, un excédent de 1 878,74 € affecté comme suit : report à nouveau  
- **en dépendance**, un excédent de 951,92 € qui est affecté comme suit : report à nouveau

Article 3 – Les tarifs applicables à l'USLD du Centre Hospitalier "Louis Giorgi" Orange à ORANGE, sont fixés comme suit à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020** :

↳ Tarifs journaliers hébergement :  
Pensionnaires de moins de 60 ans : 74,78 €  
Pensionnaires de 60 ans et plus : 53,55 €  
↳ Tarifs journaliers dépendance :  
GIR 1-2: 25,58 €  
GIR 3-4: 16,23 €  
GIR 5-6: 6,89 €  
↳ Dotation globale : 142 563,24 €  
Versement mensuel : 13 440,95 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 04 juin 2020

Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

**ARRETE N° 2020-4371**

**EHPAD "Jeanne de Baroncelli"  
2, rue de l'hôpital  
84860 CADEROUSSE**

**Prix de journée 2020**

**Annule et remplace l'arrêté du 18 mars 2020**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation,

Vu l'arrêté du forfait global dépendance 2020,

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020,

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Jeanne de Baroncelli" à CADEROUSSE,

Considérant le courrier du 25 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 5 mars 2020,

Considérant la réponse envoyée le 6 mars 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 10 mars 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

**ARRÊTE**

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Jeanne de Baroncelli" sont autorisées à 1 268 358,73 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2018 est un déficit de 18 758,09 € réparti comme suit :

Hébergement : résultat nul.

Dépendance : résultat nul.

Soins : déficit de 18 758,09 €

Le résultat administratif ou corrigé pour la section hébergement est un résultat nul.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Jeanne de Baroncelli" à CADEROUSSE, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 :

↳ Tarifs journaliers hébergement :

Chambre à 1 lit : 60,95 €

Chambre à 2 lits : 56,03 €

Le tarif applicable pour les résidents de moins de 60 ans est de 75,95 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 04 juin 2020

Le Président,

Pour le Président,

Par Délégation,

Le Directeur Général des Services

Norbert PAGE-RELO

**ARRETE N° 2020-4372**

**Foyer d'Accueil Médicalisé  
"LA GARANCE"  
195, impasse des Hauts Mûriers  
84210 ALTHEN-DES-PALUDS**

**Prix de journée 2020**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté N° 2017-5458 du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 12 mai 2017 renouvelant l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS pour une capacité de 45 places d'hébergement complet dont 3 d'hébergement temporaire,

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation,

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020,

Considérant le courrier du 27 novembre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 dehors des délais réglementaires,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 7 mai 2020,

Considérant les réponses envoyées les 13 et 25 mai 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 26 mai 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS géré par l'association AGESEP 84, sont autorisées à 2 257 587,39 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	303 407,63 €
Groupe 2	Personnel	1 520 250,43 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	433 929,33 €

<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 190 001,16 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	16 032,90 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	51 553,33 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018, compte tenu du résultat administrativement corrigé de l'accueil de jour excédentaire de 15 993,03 €, auquel s'ajoute le résultat excédentaire de l'activité internat à hauteur de 4 776 ,05 €, le résultat dégagé en hébergement est un excédent de 20 769,08 €. L'Agence Régionale de Santé faisant état d'un résultat déficitaire de 56 361,18 € sur la partie soin. Le résultat administratif ou corrigé global du Foyer d'Accueil

Médicalisée au titre de l'année 2018, est un déficit de **35 592,10 €**

L'établissement dispose d'une réserve de compensation des déficits de 69 328,46 €. Ce déficit est entièrement repris sur cette réserve. Le solde positif de cette réserve est de 33 736,36 €.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS, est fixé à 134,16 € TTC à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020**.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7.– Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 04 juin 2020

Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

### **ARRETE N° 2020-4373**

**SAVS "APPASE"**  
**Espace 92**  
**47, avenue Charles de Gaulle**  
**84130 LE PONTET**

### **Prix de journée 2020**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté N° 2008-6409 du 24 octobre 2008 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'APPASE à créer un SAVS "APPASE" à LE PONTET pour une capacité de 30 places,

Vu la convention du 24 novembre 2008 concernant le SAVS "APPASE" entre le Conseil général de Vaucluse et l'APPASE portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service,

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse,

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020,

Considérant le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 4 mai 2020,

Considérant la réponse envoyée le 25 mai 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 26 mai 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale SAVS "APPASE" à LE PONTET géré par l'association APPASE, sont autorisées à 254 216,83 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	17 515,00 €
Groupe 2	Personnel	189 318,83 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	47 383,00 €

<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	254 141,83 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	75,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un excédent de 10 556,77 € affecté en réserve de compensation des déficits.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "APPASE" à LE PONTET, est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 :  
Prix de journée : 40,86 € TTC  
Dotation globalisée : 254 141,83 € TTC  
Dotation mensuelle : 21 178,49 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2020, à savoir - **2 440,62 €** sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai

franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 04 juin 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

### **ARRÊTÉ N°2020-4456**

#### **FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2020**

**Foyer les Sources**  
**86, avenue des Sources**  
**84000 Avignon**  
**N° FINESS : 840 013 015**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2016-7099 du Président du Conseil départemental en date du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « les Sources » à Avignon ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 30 octobre 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 30 avril 2020 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 18 mai 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 10 juin 2020 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer « Les Sources » à Avignon sont autorisées pour un montant de 1 229 901,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>DEPENSES</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	126 143,00 €
Groupe 2	Charges de personnel	893 147,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	210 611,00 €
<b>RECETTES</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 198 046,82 €

Groupe 2	Autres produits d'exploitation	15 713,00 €
Groupe 3	Produits financiers et non encaissables	0,00 €

### Il n'y a pas de dépenses rejetées au CA 2018.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un excédent de 22 093,18 € qui a été affecté comme suit :  
Réduction des charges d'exploitation : 16 141,18 €  
Financement de mesures d'investissement : 5 952,00 €

Article 3 – Le prix de journée du foyer « Les Sources » à Avignon est fixé à 191,67 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 15 juin 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

### ARRETE N°2020-4461

**Foyer de vie "AGEM"**  
**16, rue de Saint Pierre**  
**84600 VALRÉAS**

### Prix de journée 2020

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté N° 2017-59 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant Association Education Formation Artistique à créer un Foyer de vie "AGEM" à VALRÉAS pour une capacité de 13 places,

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation,

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019,

Considérant le courrier du 28 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 18 mai 2020,

Considérant la réponse envoyée le 25 mai 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 26 mai 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "Jules Massenet" à VALRÉAS géré par l'Association Gestionnaire d'Établissements Médico-Sociaux (AGEM), sont autorisées à 548 051,26 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	108 586,31 €
Groupe 2	Personnel	406 523,91 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	32 941,04 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	549 276,01 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un déficit de 11 224,75 €

Compte tenu de l'affectation en réserve de compensation d'une partie du résultat excédentaire de l'exercice 2009 (arrêté n° 2011-1520 du 14 mars 2011), pour un montant de 10 000 €, le résultat déficitaire de l'exercice 2018 fera l'objet d'une reprise de 10 000 € sur la réserve de compensation. Le montant du solde, soit 1 224,75 € sera affecté en augmentation du prix de journée de l'exercice 2020.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "AGEM" à VALRÉAS, est fixé à 118,52 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication

pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 15 juin 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

#### **ARRETE N° 2020-4462**

**USLD du Centre Hospitalier Henri Duffaut  
305, rue Raoul Follereau  
84000 AVIGNON**

#### **Prix de journée 2020**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation,

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020,

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2008 conclue entre le Département de Vaucluse l'Agence Régionale de Santé et l'USLD du Centre Hospitalier Henri Duffaut à AVIGNON,

Considérant le courrier du 24 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 19 mai 2020,

Considérant la réponse envoyée le 26 mai 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 29 mai 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier Henri Duffaut gérées par le Centre Hospitalier, sont autorisées à 1 460 173,31 € pour l'hébergement et 477 232,85 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est  
**- en hébergement**, un excédent de 74 431,36 € affecté en report à nouveau  
**- en dépendance**, un déficit de 72 942,94 € affecté en report à nouveau

Article 3 – Les tarifs applicables à l'USLD du Centre Hospitalier Henri Duffaut à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020** :

#### **🔗 Tarifs journaliers hébergement :**

Pensionnaires de moins de 60 ans : **76,61 €**

Pensionnaires de 60 ans et plus : **58,11 €**

#### **🔗 Tarifs journaliers dépendance :**

**GIR 1-2 : 20,12 €**

**GIR 3-4 : 12,76 €**

**GIR 5-6 : 5,40 €**

**🔗 Dotation globale : 255 907,45 €**

Versement mensuel : **23 471,51 €**

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 15 juin 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

#### **ARRETE N° 2020-4463**

**Foyer de vie "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES"  
Route de Pertuis  
84530 VILLELAURE**

#### **Prix de journée 2020**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'autorisation du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant ADEF Résidences à créer un Foyer de vie "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE pour une capacité de 43 places,

Vu l'autorisation du Président du Conseil départemental de Vaucluse de porter la capacité du Foyer de vie à 42 places,

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation,

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020,

Considérant le courrier du 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 7 mai 2020,

Considérant la réponse envoyée le 11 mai 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 28 mai 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE géré par l'association ADEF Résidences, sont autorisées à 2 230 299,24 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	311 244,45 €
Groupe 2	Personnel	1 412 267,40 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	506 787,39 €

<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 225 799,24 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	2 500,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	2 000,00 €

Article 2 – Dans l'attente d'une décision définitive, le résultat net de l'exercice 2018 ne peut être affecté pour le moment.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE, est fixé à 177,57 € TTC à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020**.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 15 juin 2020

Le Président,

Pour le Président,

Par Délégation,

Le Directeur Général des Services

Norbert PAGE-RELO

### **ARRETE N°2020-4464**

**Foyer d'Accueil Médicalisé "SAINT ANTOINE"**

**620, avenue des Sorgues**

**BP 50108**

**84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

### Prix de journée 2020

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté N° 2017-5456 du 12 mai 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse et du Préfet de Vaucluse renouvelant l'autorisation du fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 42 places dont deux places d'hébergement temporaire,

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation,

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements

et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020,

Considérant le courrier du 25 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 14 mai 2020,

Considérant la réponse envoyée le 20 mai 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 28 mai 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'EPSA Saint Antoine, sont autorisées à 3 081 683,61 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	352 074,00 €
Groupe 2	Personnel	2 323 175,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	406 434,61 €

<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 978 504,61 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	103 179,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat 2018 de la section « sociale » est un excédent de 29 960,49 €. Le résultat 2018 de la section « soins » est un déficit de 5 864,99 €. Les dépenses rejetées en section « soin » s'élèvent à 375 € et il n'y a pas de dépenses rejetées en section « sociale ».

Le résultat cumulé est un excédent de 24 095,50 € affecté de la façon suivante :

- 576,44 € en mesure d'investissement
- 23 519,06 € à la réserve de compensation des déficits (compte 106861)

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixé à 208,85 € TTC à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020**.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de

journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 15 juin 2020

Le Président,

Pour le Président,

Par Délégation,

Le Directeur Général des Services

Norbert PAGE-RELO

### **ARRETE N°2020-4465**

**Service d'Accueil de Jour  
"LA JOUVENE"  
1580 Route du Thor  
84470 CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE**

### **Prix de journée 2020**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté n° 2015-1863 du 20 mars 2015 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'APEI AVIGNON à créer un Service d'Accueil de Jour "LA JOUVENE" à CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE pour une capacité de 2 places,

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation,

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020,

Considérant le courrier du 28 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 16 mars 2020,

Considérant la réponse envoyée le 21 avril 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 28 mai

2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour "LA JOUVENE" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE géré par l'association APEI AVIGNON, sont autorisées à 41 634,59 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	2 190,00 €
Groupe 2	Personnel	39 444,59 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	0,00 €

<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	40 634,59 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un excédent de 7 272,90 € affecté comme suit :

- 6 272,90 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation
- 1 000,00 € à la réduction des charges d'exploitation

Article 3 – Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de Jour "LA JOUVENE" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, est fixé à 91,24 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 15 juin 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

**ARRETE N°2020-4466**

**Foyer de vie "LA JOUVENE"**  
**1580, route du Thor**  
**84470 CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE**

**Prix de journée 2020**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté n° 2015-1863 du 20 mars 2015 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'APEI AVIGNON à créer un Service d'Accueil de Jour "LA JOUVENE" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE pour une capacité de 2 places,

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation,

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020,

Considérant le courrier du 28 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 17 mars 2020,

Considérant la réponse envoyée le 21 avril 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 28 mai 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "LA JOUVENE" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE géré par l'association APEI AVIGNON, sont autorisées à 222 553,60 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	30 415,00 €
Groupe 2	Personnel	142 413,44 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	49 725,16 €

<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	222 553,60 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un excédent de 41 393,75 € affecté comme suit :

- 21 393,75 € à l'investissement
- 20 000,00 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour

adultes handicapés "LA JOUVENE" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, est fixé à 128,37 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 15 juin 2020

Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

#### ARRETE N° 2020-4467

**Foyer d'Hébergement "La Jouvène"**  
1580 Route du Thor  
84470 CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE

#### Prix de journée 2020

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu l'arrêté N° 2015-1863 du 20 mars 2015 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'APEI AVIGNON à créer un Foyer d'Hébergement "La Jouvène" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE pour une capacité de 36 places,

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation,

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020,

Considérant le courrier du 28 octobre 2019 par lequel la

personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 17 mars 2020,

Considérant la réponse envoyée le 21 avril 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 28 mai 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement "La Jouvène" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE géré par l'association APEI AVIGNON, sont autorisées à 1 275 341,52 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	223 400,00 €
Groupe 2	Personnel	691 396,16 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	360 545,36 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 275 341,52 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un excédent de 173 554,26 € affecté comme suit :  
- 100 000,00 € à l'investissement  
- 73 554,26 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'Hébergement "La Jouvène" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, est fixé à 104,88 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil

départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 15 juin 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

#### **Arrêté n° 2020-4475**

**Portant autorisation d'extension du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) de Carpentras géré par l'association « ADVSEA »**  
**N° FINESS : 840 020 150**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 09-711 du 2 février 2009 autorisant la création d'un Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile à Carpentras par l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADVSEA) pour une capacité de 15 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2011-3325 du 27 juin 2011 portant autorisation d'extension du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) de Carpentras géré par l'ADVSEA (Avignon) pour une capacité de 18 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-4281 du 28 juin 2018 portant autorisation d'extension du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) de Carpentras géré par l'ADVSEA (Avignon) pour une capacité de 24 places ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil général de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant la saturation du dispositif d'accompagnement sur le territoire du Département de Vaucluse ;

Sur proposition du Directeur général des Services du Conseil départemental ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – La capacité du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) situé 783 avenue Jean-Henri Fabre à Carpentras, géré par l'association « ADVSEA », est portée de 24 à 47 places pour des jeunes âgés de 0 à 18 ans.

Article 2 – A aucun moment, la capacité de l'établissement, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance des autorités administratives. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Conseil départemental de Vaucluse.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du 2 février 2009, date de l'autorisation initiale.

Article 4 – En application des articles R 312-1 et R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

-d'un recours administratif gracieux devant le Président du Conseil départemental signataire de cette décision ;  
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES.

Article 5 – Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Président de l'Association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département et affiché dans la Mairie du lieu d'implantation de la structure susvisée.

Avignon, le 16 juin 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

#### **ARRÊTÉ N° 2020-4476**

**Portant autorisation d'extension au Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) de Cavillon géré par l'association "Les Matins Bleus" à Saint Rémy de Provence**  
**FINESS n° 840 019 574**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25/03/2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux

Vu le décret n° 2019-854 du 20/08/2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 08-3945 du 11 juin 2008 autorisant la création d'un Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile à Cavillon par l'association « Les Matins Bleus » de Saint Rémy de Provence pour une capacité de 20 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2011-3326 du 27 juin 2011 portant autorisation d'extension au Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) de Cavaillon pour une capacité de 26 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2018-4282 du 28 juin 2018 portant autorisation d'extension au Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) de Cavaillon pour une capacité de 28 places ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil général de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant la saturation du dispositif d'hébergement sur le territoire du Département de Vaucluse ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – La capacité du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) 75 impasse des Grenadiers à Cavaillon, géré par l'association Les Matins Bleus à Saint Rémy de Provence, est portée de 28 à 42 places pour des jeunes âgés de 0 à 18 ans.

Article 2 – A aucun moment, la capacité de l'établissement, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance des autorités administratives. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Conseil départemental de Vaucluse.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du 11 juin 2008, date de l'autorisation initiale.

Article 4 – En application des articles R 312-1 et R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

-d'un recours administratif gracieux devant le Président du Conseil départemental signataire de cette décision ;  
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES.

Article 5 – Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Président de l'Association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département et affiché dans la Mairie du lieu d'implantation de la structure susvisée.

Avignon, le 16 juin 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

#### **ARRÊTÉ N° 2020-4477**

**Portant autorisation d'extension au Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à**

**Domicile (SAPSAD) géré par la Fondation "La Providence"  
sur le territoire du Haut Vaucluse  
Hors secteurs de Bollène et Valréas  
FINESS n° 840 000 905**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25/03/2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux

Vu le décret n° 2019-854 du 20/08/2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 08-474 du 18 janvier 2008 autorisant la création d'un Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile par la Fondation « La Providence » pour une capacité de 18 places sur l'Unité territoriale du Haut Vaucluse (hors secteurs de Bollène et Valréas) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2011-3328 du 27 juin 2011 portant autorisation d'extension au Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) géré par la Fondation « La Providence » pour une capacité de 22 places ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil général de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant la saturation du dispositif d'hébergement sur le territoire du Département de Vaucluse ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – La capacité du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) 99, avenue Jean Moulin à Orange, géré par la Fondation « La Providence », est portée de 22 à 23 places pour des jeunes âgés de 0 à 18 ans.

Article 2 – A aucun moment, la capacité de l'établissement, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance des autorités administratives. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Conseil départemental de Vaucluse.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du 11 juin 2008, date de l'autorisation initiale.

Article 4 – En application des articles R 312-1 et R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

-d'un recours administratif gracieux devant le Président du Conseil départemental signataire de cette décision ;  
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES.

Article 5 – Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Président de l'Association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département et affiché dans la Mairie du lieu d'implantation de la structure susvisée.

Avignon, le 16 juin 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

#### **ARRETE n° 2020-4478**

**Portant autorisation d'extension du Centre Départemental Enfance Famille 84 (CDEF 84) à AVIGNON  
FINESS n° 840 002 521**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-7096 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement public « Accueil Départemental Enfance Famille » à Avignon d'une capacité à 115 places, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-5045 du 21 août 2018 portant changement de nom de l'Accueil Départemental Enfance Famille (ADEF) en Centre Départemental Enfance Famille 84 (CDEF 84) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-6633 du 19 novembre 2018 portant modification de l'autorisation du Centre Départemental Enfance Famille 84 (CDEF 84) à AVIGNON ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil général de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant la saturation du dispositif d'accompagnement sur le territoire du Département de Vaucluse ;

Sur proposition du Directeur général des Services du Conseil départemental ;

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – La capacité du Centre Départemental Enfance Famille (CDEF 84), établissement public autonome, situé au 30, avenue Vivaldi à Avignon, est portée de 219 à 221 jeunes de 0 à 21 ans, répartis comme suit :

- 18 places en pouponnière de 0 à 3 ans,
- 33 places d'urgence pour des jeunes de 4 à 18 ans,
- 12 places en Centre Maternel,

- 15 places d'Accueil Urgence Famille,
- 65 places d'hébergement collectif pour des jeunes de 4 à 16 ans,
- 36 places en service d'autonomie pour des jeunes à partir de 16 ans,
- 42 places pour le Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD).

Article 2 – A aucun moment, la capacité de l'établissement, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance des autorités administratives. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Conseil départemental de Vaucluse.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et à l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-7096 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'ADEF renommé CDEF 84 par arrêté n° 2018-5045 du 21 août 2018, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 4 – En application des articles R 312-1 et R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- d'un recours administratif gracieux devant le Président du Conseil départemental signataire de cette décision ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES.

Article 5 – Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département et affiché dans la Mairie du lieu d'implantation de la structure susvisée.

Avignon, le 16 juin 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

#### **ARRETE N° 20-4479 Association « La Marelle »**

**Structure d'accueil d'Enfants  
de moins de six ans  
Structure multi accueil « La Marelle »  
3 avenue Alphonse Daudet  
84360 LAURIS**

*Autorisation pour un nouveau fonctionnement  
d'une structure multi accueil  
Agrément d'une nouvelle directrice*

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté n° 18-6075 du 25 octobre 2018 du Président du Conseil départemental autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure multi accueil « La Marelle » à LAURIS ;

Vu la demande de d'agrément d'une nouvelle directrice formulée le 24 mars 2020 par la Présidente de l'association « La Marelle » à LAURIS ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – L'article 4 de l'arrêté n° 18-6075 du 25 octobre 2018 de Monsieur le Président du Conseil départemental est modifié de la façon suivante :

Madame Stéphanie BONNET DUPEYRON, Educatrice de jeunes enfants est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 32 heures.

Madame Edith MALRIC, Infirmière puéricultrice est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 25 heures.

La structure s'est adjoint le concours d'un médecin référent.

Les repas sont confectionnés sur place par une cuisinière ayant suivi la formation HACCP.

Article 2 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 3 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Présidente de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 16 juin 2020

Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

**ARRETÉ N°2020-4554**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2020**

**du Service de Prévention Spécialisée Territorialisée géré par l'ADVSEA**  
**641, chemin de la Verdière**  
**84140 Montfavet**  
**N° FINESS : 840 005 508**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n°2007-4138 du Président du Conseil général en date du 28 juin 2007 autorisant l'ADVSEA à créer un service de Prévention Spécialisée Territorialisée ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n°2020-274 en date du 29 mai 2020 définissant l'impact financier et la programmation des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de la campagne de tarification 2020 ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 30 octobre 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 7 mai 2020 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 28 mai 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 15 juin 2020 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Prévention Spécialisée Territorialisée à Montfavet sont autorisées pour un montant de 2 023 133,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>DEPENSES</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	130 218,00 €
Groupe 2	Charges de personnel	1 577 250,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	315 665,00 €
<b>RECETTES</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 965 793,27 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers et non encaissables	0,00 €

Il n'y a pas de dépenses rejetées au compte administratif 2018.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un excédent de 56 990,00 € qui est affecté comme suit :

- Financement de mesures d'investissement : 14 500,00 €  
- Reste à affecter sur un exercice ultérieur : 42 490,00 €

Le solde du résultat 2017, soit 57 339,73 € est affecté en réduction des charges d'exploitation.

Article 3 – La dotation globale de financement prise en charge par le Département de Vaucluse, pour le Service de Prévention Spécialisée Territorialisée de l'ADVSEA, est fixée pour l'année 2020 à 1 965 793,27 €, soit 163 816,11 € mensuel.

Article 4 – La dotation mensuelle est arrêtée à 154 769,33 € à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

- Versé mensuellement de janvier à juin : 172 862,88 € correspondant à la dotation mensuelle 2019

- Versé mensuellement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 : 154 769,33 €

En conséquence, il n'y aura pas de solde à restituer en 2021.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance-Famille et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 juin 2020

Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

#### ARRETE N° 2020- 4557

#### RENOUVELANT LA LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES ET DES ORGANISMES POUVANT DESIGNER DES REPRESENTANTS POUR SIEGER EN CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE

#### LE PREFET DE VAUCLUSE ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 149-1 et L 149-2 fixant les compétences et la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie,

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie précisant la composition, les modalités de désignation des membres, leur répartition en formations spécialisées et en collèges et les modalités de fonctionnement du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté n° 2017-187 du 16 janvier 2017 fixant la liste des personnes qualifiées et des représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants, pouvant siéger en Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie,

Vu le règlement intérieur du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie adopté en séance plénière le 21 novembre 2017 et fixant la durée des mandats à trois années,

#### ARRETEMENT

Article 1 : La liste des 5 personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme, pouvant siéger au sein du 4<sup>ème</sup> collège des formations

spécialisées sur les questions des personnes âgées et des personnes handicapées, est fixée comme suit :

Le Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité - CREA PACA
L'association HANDITOIT
Madame Dominique NEAU
Monsieur Alain ARRIVETS
Monsieur Roland DAVAU

Article 2 : La liste des 16 associations pouvant proposer des représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants au titre du 1<sup>er</sup> collège de la formation spécialisée sur les questions relatives aux personnes handicapées est fixée comme suit :

L'association Alliances Maladies Rares
L'association Valentin HAUY
L'association RETINA France
L'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs (URAPEDA)
L'association française contre les myopathies (AFM)
L'Union nationale des familles et amis de personnes malades handicapées psychiques (UNAFAM)
L'Union départementale d'associations de parents et amis de de personnes handicapées mentales (UDAPEI)
L'association Troubles Envahissants du Développement - Autisme – Intégration (TEDAI 84)
L'Association Vauclusienne d'Entraide aux Personnes Handicapées (AVEPH)
L'association nationale d'Associations de Parents d'Enfants DYSléxiqes (APEDYS)
L'Association des Paralysés de France (APF)
L'association ISATIS
L'APEI de Cavailon
L'Association des ITEP et de leurs réseaux (AIRE)
L'Association Le Pas
Le Groupement d'Entraide Mutuelle « REVLA »

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2017-187 du 16 janvier 2017 fixant la liste des personnes qualifiées et des représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants, pouvant siéger en Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30941 Nîmes cedex 09, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du Département.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Vaucluse et notifié à chacune des personnes physiques ou morales cidessus désignées.

Avignon, le 18 juin 2020  
Le Préfet de Vaucluse  
Bertrand GAUME

Le Président du Conseil départemental de Vaucluse  
Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2020-4560**

#### **PORTANT SUR LA FERMETURE DU SERVICE D'AIDE DOMICILE MELICAP CARPENTRAS SIRET : 484 914 973 00041**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 48,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 313-15 permettant à l'autorité compétente de mettre fin à l'autorisation d'un service d'aide à domicile,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 312-1 déterminant les services sociaux et médico-sociaux,

Vu le jugement du 6 mai 2020 du Tribunal de Grande Instance d'Avignon,

Considérant que la liquidation judiciaire du SAAD MELICAP a été prononcée,

Considérant que les conditions minimales d'organisation et de fonctionnement ne sont pas remplies en l'absence de service rendu,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse,

#### **ARRETE**

Article 1 - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) MELICAP situé au 230 avenue Georges

Clemenceau 84200 CARPENTRAS est fermé à compter du 6 mai 2020.

Article 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 3 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice du SAAD susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 18 juin 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

#### **ARRETE N° 2020-4562**

**EHPAD du Centre Hospitalier  
Route de Saint Trinit  
Quartier Mougne  
84390 SAULT**

#### **Forfait global dépendance 2020 modificatif**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'art. L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174,

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse,

Vu l'arrêté N° 2019-8189 du 2 décembre 2019 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental »,

Considérant la répartition par GIR des résidents en fonction de leur domicile de secours contrôlée le 20 novembre 2019,

Considérant la demande de l'établissement en date du 4 juin 2020 de procéder à une régularisation du tarif applicable 2020, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, suite à une erreur

d'application des tarifs dépendance de l'année 2019 en lieu et place des nouveaux tarifs de l'année 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 - L'article 3 de l'arrêté N°2019-8643 du 17 décembre 2019 est modifié comme suit :

Pour l'année 2020, les tarifs applicables à l'EHPAD du Centre Hospitalier de SAULT, sont fixés comme suit à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020** :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 16,45 €

GIR 3-4 : 10,43 €

GIR 5-6 : 4,42 €

↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 96 889,80 €

Versement mensuel : 8 074,15 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 13,94 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 2 – Les autres articles du précédent arrêté restent tous inchangés.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 18 juin 2020

Le Président,

Pour le Président,

Par Délégation,

Le Directeur Général des Services

Norbert PAGE-RELO

### **ARRETE N° 2020-4710**

#### **Foyer d'Hébergement**

#### **"LA ROUVILLIERE"**

**25, impasse des Passiflores**

**84110 VAISON-LA-ROMAINE**

#### **Prix de journée 2020**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté n° 2017-53 du Président du Conseil départemental de Vaucluse en date du 3 janvier 2017 renouvelant l'autorisation du Foyer d'Hébergement "LA ROUVILLIERE" à VAISON-LA-ROMAINE pour une capacité de 16 places,

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du

Département de Vaucluse,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation,

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020,

Considérant le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 28 avril 2020,

Considérant la réponse envoyée le 29 mai 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 23 juin 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "LA ROUVILLIERE" à VAISON-LA-ROMAINE géré par l'association COMITE COMMUN, sont autorisées à 674 658,84 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	100 280,00 €
Groupe 2	Personnel	442 928,54 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	109 142,97 €

<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	674 658,84 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un déficit de 77 930,43 € qui après reprise intégrale de la réserve de compensation des déficits restante de 10 950,44 € est de **66 979,99 €** affecté comme suit :

- 22 326,66 € en augmentation des charges d'exploitation du budget 2020

- 22 326,66 € en augmentation des charges d'exploitation du budget 2021

- 22 326,67 € en augmentation des charges d'exploitation du budget 2022

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "LA ROUVILLIERE" à VAISON-LA-ROMAINE, est fixé à 138,74 € TTC à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020**.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le tarif d'attente applicable sera le prix de journée moyen 2020, soit 130,32 € TTC.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25 juin 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation  
Le Premier Vice-Président,  
Thierry LAGNEAU

#### ARRETE N° 2020-4711

**SAVS "LA MERCI"**  
12, avenue Victor Hugo  
84110 VAISON-LA-ROMAINE

#### Prix de journée 2020

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté N° 2014-559 du 28 janvier 2014 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant COMITE COMMUN à gérer le SAVS "LA MERCI" à VAISON-LA-ROMAINE pour une capacité de 25 places,

Vu la convention concernant le SAVS "LA MERCI" entre le Conseil général de Vaucluse et COMITE COMMUN portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service,

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation,

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020,

Considérant le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 28 avril 2020,

Considérant la réponse envoyée le 29 mai 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 23 juin 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "LA MERCI" à VAISON-LA-ROMAINE géré par l'association COMITE COMMUN, sont autorisées à 240 634,27 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	11 662,00 €
Groupe 2	Personnel	184 423,77 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	35 627,94 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	236 303,38 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	1 414,30 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un déficit de 29 567,42 € affecté comme suit :

- 9 855,81 en augmentation des charges d'exploitation du budget 2020

- 9 855,81 en augmentation des charges d'exploitation du budget 2021

- 9 855,80 en augmentation des charges d'exploitation du budget 2022

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "LA MERCI" à VAISON-LA-ROMAINE, est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

Prix de journée : 35,73 € TTC

Dotation globalisée : 236 303,38 € TTC

Dotation mensuelle : 19 691,95 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2020, à savoir **11 739,17 €**, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en

vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25 juin 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation  
Le Premier Vice-Président,  
Thierry LAGNEAU

**ARRETE N° 2020-4712**

**SAVS "SAVA 84"**  
**131 avenue de Tarascon**  
**84000 AVIGNON**

**Prix de journée 2020**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté n° 2016-73 67 du 23 décembre 2016 du Président du Conseil départemental de Vaucluse portant transfert de gestion du SAVS SAVA 84 à l'association COMITE COMMUN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une capacité de 16 places,

Vu la convention du 2 mars 2012 conclue du concernant le SAVS "SAVA 84" entre le Conseil général de Vaucluse et TRISOMIE 21 VAUCLUSE portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service,

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation,

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020,

Considérant le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs

annexes pour l'exercice 2020,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 28 avril 2020,

Considérant la réponse envoyée le 29 mai par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 23 juin 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "SAVA 84" à AVIGNON géré par l'association COMITE COMMUN, sont autorisées à 178 930,03 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	13 013,00 €
Groupe 2	Personnel	141 210,82 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	24 706,21 €

<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	176 079,00 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un déficit de 8 200,32 € qui après reprise intégrale de la réserve de compensation des déficits restante 6 674,50 € est de **1 455,82 €**

Considérant la part du résultat excédentaire de 2016 de 4 306,85 € affectée sur l'exercice 2020, il convient reprendre un report à nouveau excédentaire total de **2 851,03 €** sur cet exercice.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "SAVA 84" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020** :

Prix de journée : 46,05 € TTC  
Dotation globalisée : 176 079,00 € TTC  
Dotation mensuelle : 14 673,25 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2020, à savoir **1 527,96 €**, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de

journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25 juin 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation  
Le Premier Vice-Président,  
Thierry LAGNEAU

#### **ARRETE N° 2020-4715**

**PORTANT SUR L'ARRET DE L'AUTORISATION A DELIVRER DES PRESTATIONS APA et PCH DU SAAD MAMY BOUM SERVICES  
SIRET : 79274893100013**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 48,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 313-15 permettant à l'autorité compétente de mettre fin à l'autorisation d'un service d'aide à domicile,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 312-1 déterminant les services sociaux et médico-sociaux,

Vu le courrier en date du 16 juin 2020 de la Présidente de la SAS MAMY BOUM SERVICES sollicitant l'arrêt des prestations APA et PCH,

Considérant que les conditions minimales d'organisation et de fonctionnement ne sont pas remplies en l'absence de service rendu,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse,

#### **ARRETE**

Article 1 : Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) MAMY BOUM SERVICES situé au 127 Chemin de Tayolle 84270 VEDENE, à compter du 30 juin 2020, n'est plus autorisé à délivrer des prestations APA et PCH dans le Département de Vaucluse.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de NIMES, sis 16 Avenue Feuchères 30000 NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Présidente du SAAD susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25 juin 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation  
Le Premier Vice-Président,  
Thierry LAGNEAU

#### **ARRETE N° 2020-4783**

**Foyer d'Accueil Médicalisé "L'EPI  
2, Avenue de la Pinède  
CS 20107  
84140 MONTFAVET**

#### **Prix de journée 2020**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté conjoint N° 2018-2324 du Président du Conseil général de Vaucluse et de l'Agence Régionale de Santé modifiant la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé "L'EPI à MONTFAVET à 10 places,

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation,

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019,

Considérant le courrier du 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 7 mai 2020,

Considérant la réponse envoyée le 14 mai 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 19 mai 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé "L'EPI à MONTFAVET géré par le Centre Hospitalier de Montfavet, sont autorisées à 563 531,58 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	76 959,00 €
Groupe 2	Personnel	383 823,58 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	102 749,00 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	563 531,58 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un excédent de 17 634,95 € affecté à l'investissement.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés F.A.M."L'EPI à MONTFAVET, est fixé à 161,92 € TTC à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020**.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29 juin 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation  
Le Premier Vice-Président,  
Thierry LAGNEAU

**ARRETE N° 2020-4784**

**Service d'Accueil de Jour  
"Les Tilleuls AVADI"  
36, rue Montplaisir  
84600 VALREAS**

**Prix de journée 2020**

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2014-507 du 23 janvier 2014 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant L'ASSOCIATION LES TILLEULS AVADI à créer un Service d'Accueil de Jour "Les Tilleuls AVADI" à VALREAS pour une capacité de 5 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 22 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 28 avril 2020 ;

Considérant la réponse envoyée le 5 mai 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 19 mai 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour "Les Tilleuls AVADI" à VALREAS géré par L'ASSOCIATION LES TILLEULS AVADI, sont autorisées à 116 913,06 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	8 810,50 €
Groupe 2	Personnel	103 599,28 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	3 444,00 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	116 913,06 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un déficit de 1 059,28 € affecté comme suit :  
1 059,28 € en augmentation des charges d'exploitation 2020

Article 3 – Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de Jour "Les Tilleuls AVADI" VALREAS, est fixé à 103,10 € TTC à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020**.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29 juin 2020  
Le Président,  
Pour le Président,  
Par Délégation  
Le Premier Vice-Président,  
Thierry LAGNEAU

## **DECISIONS**

### **PÔLE AMENAGEMENT**

#### **DECISION N° 20 SI 004**

**PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-2,

Vu la délibération n°2018-243 du 22 juin 2018 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le budget départemental,

Vu le projet d'avenant annexé,

Considérant que le Syndicat mixte de gestion de l'école départementale de musique et de danse du Thor occupe depuis 1984 une partie de l'Auditorium Jean Moulin pour les besoins de l'Ecole de Musique qu'il gère ; que la convention lui permettant d'occuper ladite partie de l'Auditorium étant arrivée à son terme alors que les travaux sous maîtrise d'ouvrage départemental ne sont pas terminés ; qu'il a été acté de la nécessité de prolonger la convention par avenant jusqu'au 31 décembre 2020 avec une possibilité de prolongation pour une année supplémentaire,

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : de conclure l'avenant en annexe à la convention d'occupation du domaine public départemental afin d'autoriser le Syndicat mixte de gestion de l'école départementale de musique et de danse du Thor, à se maintenir dans l'Auditorium Jean Moulin.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites sur le compte 752.

Article 3 : La présente peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les 2 mois qui suivent son entrée en vigueur. Dans ce même délai, elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Département. L'absence de réponse au recours gracieux au bout de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le rejet implicite ou explicite du recours gracieux peut dans les deux mois qui suivent, être contesté devant ce même Tribunal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 24 juin 2020

Le Président

Pour le Président,

Par Délégation

Le Directeur général des Services

Norbert PAGE-RELO

#### **DECISION N° 20 SI 005**

**PORTANT PROLONGATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN HANGAR LOUE AUPRES DE LA SCI ECR A CARPENTRAS**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-2,

Vu la délibération n°2018-243 du 22 juin 2018 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la décision n°14AJ006 en date du 27 mai 2014 portant conclusion d'une convention de mise à disposition d'un hangar pour la Direction des interventions et de la sécurité routière à Carpentras,

Vu la convention de mise à disposition d'un hangar sis 154 boulevard de Souville à Carpentras signée en date du 28 mai 2014,

Vu la décision n° 19 SI 04 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant résiliation d'une convention de mise à disposition d'un hangar loué auprès de la SCI ECR à Carpentras,

Vu le courrier recommandé avec accusé réception daté du 4 octobre 2019 par laquelle la résiliation de la convention a été notifiée à la SCI ECR,

Vu l'avenant ci-annexé,

Considérant qu'aux termes de l'article 3 de la convention susvisée du 28 mai 2014, le Département a résilié la convention de mise à disposition avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2020 ; que toutefois la situation sanitaire qu'a traversée la France au printemps a conduit à l'arrêt des travaux de construction du nouveau centre routier de Carpentras pendant 56 jours et les mesures sanitaires sur le chantier repousseront la livraison à l'automne 2020 ; que dans ces conditions, le Département ne disposera pas d'espace de stockage suffisant pour abriter le matériel nécessaire à l'entretien de la voirie départementale, il y a donc lieu dans l'attente de la réception des travaux de construction du nouveau centre routier, de poursuivre la convention de mise à disposition conclue avec la SCI ECR jusqu'au 30 octobre 2020,

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De prolonger jusqu'au 30 octobre 2020 la convention conclue en date du 28 mai 2014 avec la SCI ECR pour la mise à disposition d'un hangar au 154 boulevard de Souville à Carpentras.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les 2 mois qui suivent son entrée en vigueur. Dans ce même délai, elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Département. L'absence de réponse au recours gracieux au bout de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le rejet implicite ou explicite du recours gracieux peut dans les deux mois qui suivent, être contesté devant ce même Tribunal.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 25 juin 2020

Le Président  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

## **PÔLE DEVELOPPEMENT**

### **DECISION N° 20 ST 001**

#### **PORTANT SUR LA LOCATION DU DROIT DE PATURAGE EN FORÊT DEPARTEMENTALE DU GROSEAU**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-2,

Vu la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le budget du Départemental,

Vu le nouveau code forestier, notamment les articles L 211-1, L 211-2 relevant du champ d'application du régime forestier et L 214-12 relevant de l'autorisation, concession ou location consentie au titre du pâturage, produits accessoires et droits de jouissance collectifs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2824 du 21 juin 1979 portant inscription au régime forestier des parcelles de la forêt départementale du Groseau,

Considérant le règlement type de gestion de la forêt départementale du Groseau pour la période 2020-2039 en cours d'élaboration,

Considérant les termes de la concession pluriannuelle de pâturage, ci-annexée,

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La mise à disposition des terrains relevant du régime forestier en forêt départementale du Groseau pour la location à l'amiable du droit de pâturage au GAEC MONTAGARD FERRER, sis 1010 chemin des sablières, 84410 BEDOIN, selon les clauses de la convention ci-annexée et moyennant le versement au Département d'une redevance annuelle de 22,63 €

Article 2 : La signature de la convention ci-annexée avec Monsieur Aimé MONTAGARD et l'Office National des Forêts.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront affectées sur le compte par nature 752.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 02 juin 2020  
Le Président  
Pour le Président,  
Par Délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

### **DECISION N° 20 ST 002**

#### **PORTANT SUR LA LOCATION DU DROIT DE PATURAGE EN FORET DEPARTEMENTALE DE SIVERGUES**

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-2,

Vu la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le budget du Départemental,

Vu le nouveau code forestier, notamment les articles L 211-1, L 211-2 relevant du champ d'application du régime forestier et L 214-12 relevant de l'autorisation, concession ou location consentie au titre du pâturage, produits accessoires et droits de jouissance collectifs,

Vu l'arrêté préfectoral n°4122 du 29 août 1979 portants inscription au régime forestier des parcelles de la forêt départementale de Sivergues,

Vu la délibération n° 2014-777 du 19 août 2014, approuvant le document d'aménagement de la forêt départementale de Sivergues pour la période 2014-2033,

Considérant les termes de la concession pluriannuelle de pâturage, ci-annexée,

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La mise à disposition des terrains relevant du régime forestier en forêt départementale de Sivergues pour la location à l'amiable du droit de pâturage à M. Philippe CERDA, demeurant à La fontaine des Annes, 84400 SAIGNON, selon les clauses de la convention ci-annexée et moyennant le versement au Département d'une redevance annuelle de 95,20 €

Article 2 : La signature de la convention ci-annexée avec Monsieur Philippe CERDA et l'Office National des Forêts.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront affectées sur le compte par nature 752.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 02 juin 2020  
Le Président  
Pour le Président  
Par Délégation  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

## PÔLE RESSOURCES

### DECISION N° 20 AJ 006

### PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LES REQUETES DE MONSIEUR DJA YAHIA

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget départemental,

Considérant les deux requêtes présentées par M. DJA YAHIA Maâmar auprès du Tribunal Administratif de Nîmes :

- **Recours pour excès de pouvoir** enregistré le 24 décembre 2019, ayant pour objet de faire annuler la décision du 5 décembre 2019 par laquelle le Président du Conseil Départemental de Vaucluse lui demande de reprendre le travail à temps plein au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

- **Référé suspension** enregistré le 27 mai 2020, ayant pour objet de :

\* suspendre la décision du 5 décembre 2019 prévoyant sa reprise à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à défaut son placement en congé de maladie ordinaire, ainsi que la décision du 30 décembre 2019 rejetant son recours gracieux du 19 décembre 2019,

\* enjoindre au Département, sous astreinte de 200 € par jour de retard à compter de l'ordonnance à intervenir, de le placer en congé de maladie imputable au service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de réexaminer sa situation,

Considérant que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La défense des intérêts du Département devant la juridiction compétente.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 08 juin 2020  
Le Président  
Pour le Président  
Par Délégation  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

## PÔLE SOLIDARITES

### DECISION N° 20 AH 003

**PORTANT désignation d'avocats dans le cadre d'affaires civiles et pénales au bénéfice de mineurs et mesures complémentaires**

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget du Département,

Vu la délibération n° 2018-395 du 21 septembre 2018, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention « Représentation des mineurs en justice »,

Considérant l'ordonnance de désignation d'un administrateur ad hoc, pour les mineurs suivants :

- Diego K. né le 25/07/2016 (Civil)
- Gwendoline H. née le 17/12/2010 (Pénal)
- Théo H. né le 11/06/2012 (Pénal)
- Flavio M.A. né le 04/02/2012 (Pénal)
- Kassandra M.A. née le 15/12/2010 (Pénal)
- Capucine D.S. née le 18/05/2015 (Pénal)
- Liam W. né le 05/05/2014 (Pénal)
- Ethan W. né le 05/03/2015 (Pénal)
- Ana-Lou Capucine F. née le 16/10/2012 (Pénal)
- Mathys F. né le 04/11/2008 (Pénal)
- Loucas C. né le 13/12/2009 (Pénal)
- Manon R. née le 28/08/2004 (Pénal)
- Yannick S.T. né le 30/10/2013 (Pénal)
- Thaïs Hind S.T. née le 10/10/2015 (Pénal)
- Ethan G. né le 28/06/2015 (Pénal)

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat :

NOM DE L'AVOCAT	NOM DES MINEURS
Maître DANIGO Karelle	Diego (K.)
Maître MOURAD Lina	Gwendoline (H.) Théo (H.)
Maître ROUBAUD Fanny	Flavio (M.A.) Kassandra (M.A.)
Maître BILLET Serge	Capucine (D.S.)
Maître GALAN DAYMON Delphine	Liam (W.) Ethan (W.)
Maître BARTHOUIL Tanguy	Ana-Lou Capucine (F.)
Maître BERTRAND Sandrine	Mathys (F.)
Maître DONAT Charlotte	Loucas (C.)
Maître BLANC Héléne	Manon (R.)
Maître GARDIEN Franck	Yannick (S.M.) Thaïs Hind (S.M.)
Maître YASSINE-DBIZA Rajae	Ethan (G.)

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 51 ligne 29670 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 29 juin 2020  
Le Président  
Pour le Président  
Par Délégation  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

### DECISION N° 20 EF 002

**PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'ASSISTANCE EDUCATIVE R.M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 375 et s.

Vu le Code de Procédure Civile et ses articles 1181 et s.

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget du Département,

Considérant la procédure en assistance éducative (Jugement du 18.11.2019, Ordonnance du 05.12.2019, Jugement du 10.01.2020 avec échéance au 24.09.2020).

Considérant l'appel interjeté par M. R.A. et Mme M.E. à l'encontre du jugement rendu le 10 janvier 2020 par le Tribunal pour Enfants d'Avignon,

Considérant la représentation de M. R.A. et Mme M.E. par un avocat,

Considérant la complexité de la situation,

Considérant la nécessité de désigner un avocat pour la défense des intérêts de l'adolescente et la représentation de mes services dans le cadre de la procédure et devant les juridictions compétentes,

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : D'intenter une action en justice devant les juridictions compétentes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de l'adolescente.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits sur le compte 6227 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 04 juin 2020  
Le Président  
Pour le Président  
Par Délégation  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

### **DECISION N° 20 EF 003**

#### **PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'ASSISTANCE EDUCATIVE V T L**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 375 et s.

Vu le Code de Procédure Civile et ses articles 1181 et s

Vu le budget du Département,

Considérant la procédure en assistance éducative en cours (Ordonnance de Placement Provisoire du 23.12.2016, Jugement en assistance éducative du 6 janvier 2017 renouvelé successivement avec échéance au 30 juin 2020),

Considérant le contexte et la complexité de la situation,

Considérant la nécessité de désigner un avocat pour la défense des intérêts de l'enfant et la représentation de mes services dans le cadre de la procédure et devant les juridictions compétentes,

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : D'intenter une action en justice devant les juridictions compétentes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de l'enfant.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits sur le compte 6227 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 19 juin 2020  
Le Président  
Pour le Président  
Par Délégation  
Le Directeur Général des Services  
Norbert PAGE-RELO

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, III et IV du présent Recueil des Actes Administratifs

**CERTIFIÉ CONFORME**

Avignon le : **15 JUIL. 2020**

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



**Norbert PAGE-RELO**

### **Avis aux lecteurs**

\*\*\*\*\*

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions  
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,  
(art. R.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée  
Hôtel du Département - rue Viala  
84909 Avignon cedex 09**

**Pour valoir ce que de droit**

\*\*\*\*\*

Dépôt légal